ALBÈRES
CÔTE VERMEILLE
ILLIBÉRIS
Communauté de Communes

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBERIS

Conseil Communautaire du 15 Mars 2021

PREAMBULE

- **Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la Loi N°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République).**

- **La tenue d'un DOB est obligatoire et ce, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le DOB de l'EPCI doit être transmis obligatoirement à ses communes membres et celui des communes au Président de l'EPCI dans un délai de 15 jours.**

- **L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 Août 2015, le décret N°2016-841 du 24 Juin 2016 et désormais la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (LFPF) du 22 Janvier 2018 définissent les nouvelles règles pour l'élaboration du Débat d'Orientations Budgétaires qui doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).**

- **Il participe à l'information des élus en facilitant les discussions portant sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.**

- **Ce débat ne constitue pas pour autant des engagements mais définit les perspectives et les conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.**

PREAMBULE

Le rapport s'articule principalement autour de :

Une introduction consacrée à la présentation du contexte économique,

Une rétrospective budgétaire jusqu'en 2020,

Puis, une orientation pour l'année 2021 comportant :

- Une présentation des choix de l'Etat dans le cadre de la Loi n°2020-1721 du 29 Décembre 2020 de finances pour 2021, de la Loi N°2020-1473 du 30 Novembre 2020 de finances rectificatrice pour 2020, et de la Loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 (JO du 23/01/2018),

- Des évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes retenues pour construire le budget (concours financiers, fiscalité…),

- La présentation des engagements pluriannuels,

- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée,

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport présenté par le Président, comporte les informations relatives à :

la structure des effectifs,

les dépenses de personnel,

la durée effective du travail,

LE CONTEXTE INTERNATIONAL

Après une chute record de l'activité au 1er semestre 2020, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits par de nets rebonds même si l'activité est toutefois en retrait par rapport à la fin 2019.

A la suite de l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats Unis sont confrontés depuis l'automne à une 2ème vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à des nouveaux confinements, qui devraient peser sur l'activité au 4ème trimestre.

De façon générale, la situation sanitaire reste toujours très tendue dans de nombreux pays, notamment en Europe.

Les contraintes mises en œuvre pour lutter contre l'épidémie vont continuer à peser sur l'activité début 2021.

Si cela fragilise à court terme la reprise économique, voire la diffère, la perte d'activité, surtout circonscrite à certains secteurs, n'est pas comparable pour l'instant à celle observée lors du premier confinement.

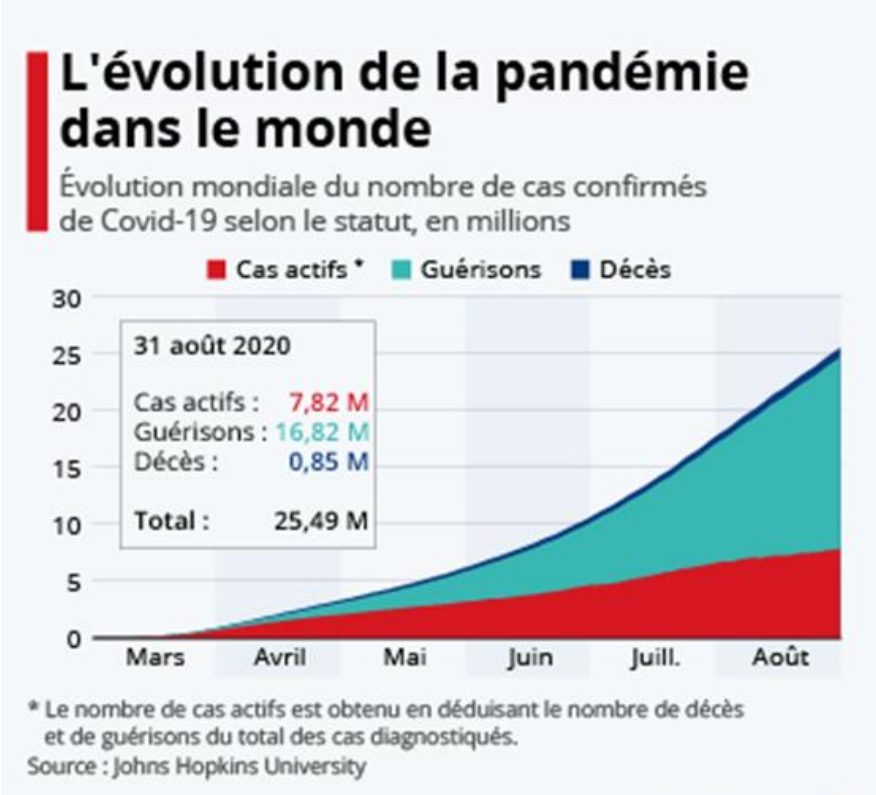

LE CONTEXTE INTERNATIONAL

Un fait marquant est la résilience de l'industrie avec un niveau d'activité relativement élevé fin 2020 ➔ la croissance soutenue de la Chine, une augmentation des stocks par crainte d'un Brexit dur au Royaume-Uni et d'une manière plus générale un certain rattrapage de la production après plusieurs mois d'activité très ralentie au printemps.

Il n'est donc pas impossible que la dynamique industrielle s'émousse un peu dans les mois à venir. C'est d'ailleurs ce que l'on commence à observer en Chine. L'Empire du Milieu ressort malgré tout pour l'instant comme le grand gagnant de la crise sanitaire.

Même si le nombre de cas a probablement été grandement sous-estimé lors du pic de l'épidémie début 2020, la Chine a réussi à contenir cette dernière.

Le dynamisme de la Chine a aussi bénéficié aux pays émergents (Brésil, Inde…) même si la situation économique diffère beaucoup d'un pays à l'autre au sein de cet ensemble.

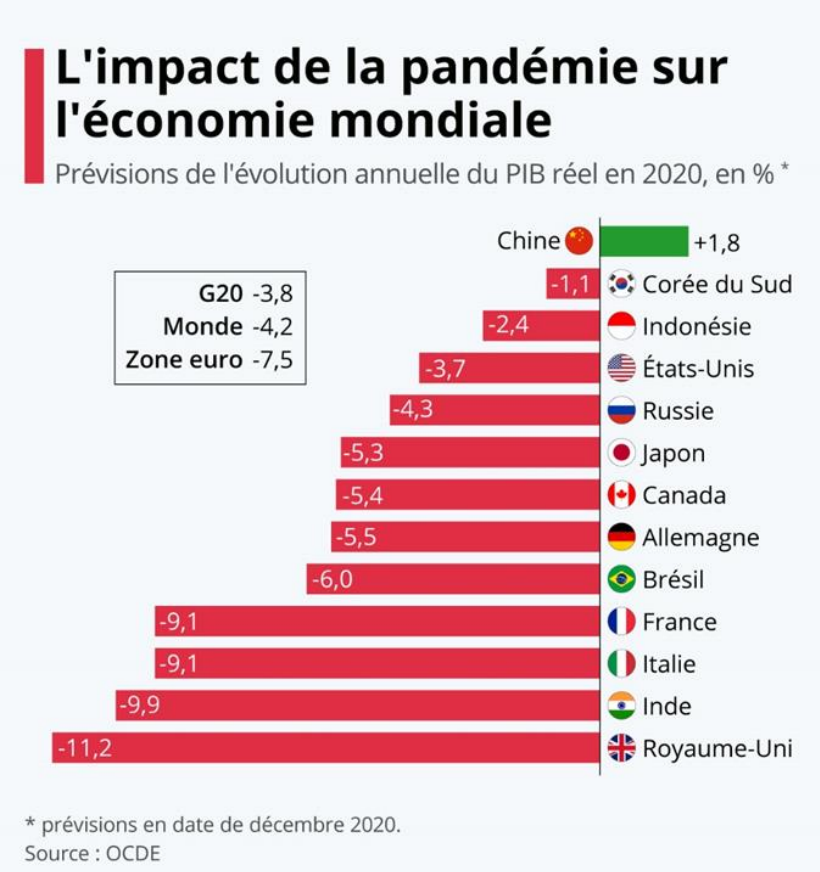

LE CONTEXTE EUROPEEN

Au sein de la zone euro, l'activité demeure sur l'année 2020 en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019, même si elle a su globalement évoluer à la hausse et à la baisse au gré des restrictions.

Les pays les plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que les économies structurellement moins dotées de ces services.

La seconde vague de l'épidémie cumulée à la reprise sans précédent de l'épidémie en Grande Bretagne en ce début d'année 2021 laissent présager que l'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure, les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité.

En matière de politique budgétaire, le plan de relance adopté par l'Europe en décembre 2020 va contribuer à relancer l'économie sur les années 2021 2022 en soutenant principalement l'investissement.

Parallèlement, la Banque Centrale Européenne a maintenu sa politique monétaire très accommodante par le maintien de taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance.

SITUATION ECONOMIQUE EUROPEENNE

Dans ces dernières prévisions publiées le 5 janvier 2021, la Banque mondiale envisage une reprise économique plus longue et difficile que prévue, en raison notamment de la persistance de la pandémie et des retards dans la mise en œuvre des campagnes de vaccination.

<u>Définition du Produit Intérieur Brut :</u>

Le PIB reflète l'activité économique interne d'un pays.
Il permet de quantifier la valeur totale de la richesse créée par les agents économiques d'un pays en mesurant la valeur de tous les biens et services produits par un pays sur une période donnée, généralement un an.
Une augmentation du PIB est signe de croissance économique.

A l'inverse, une diminution du PIB reflète une décroissance.

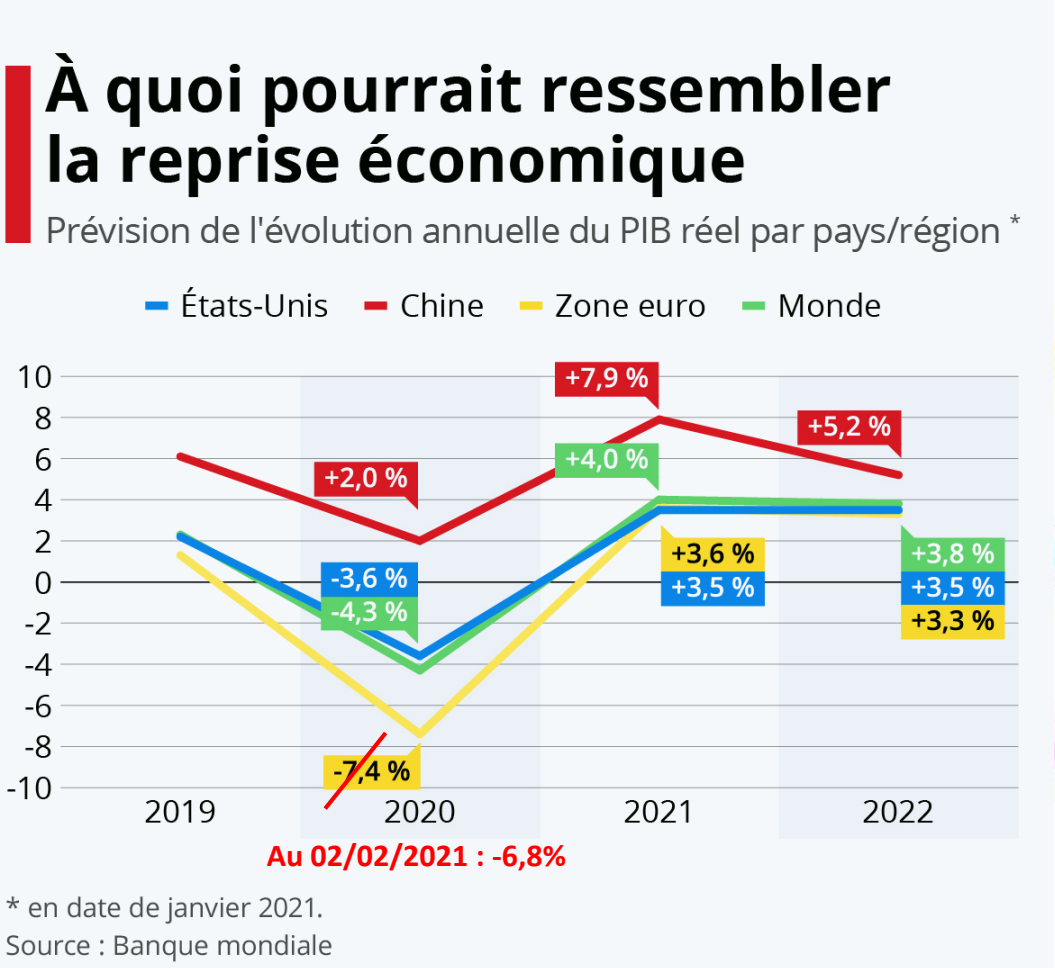

LE CONTEXTE NATIONAL

Après le mouvement social des gilets jaunes débuté en Novembre 2018 et la réforme des retraites en Décembre 2019, la France n'a pas été épargnée par cette pandémie et a été frappée dés le mois de Janvier 2020.

Un 1er confinement a été instauré au printemps du 17 Mars au 11 Mai 2020. Certains secteurs ont été plus particulièrement touchés : l'hébergement et la restauration, les commerces et le secteur automobile et aéronautique.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le premier confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence estimées à 470 milliards :

- soutenir les ménages ➔ préserver les emplois et la majeure partie des revenus grâce au chômage partiel,

- **soutenir les entreprises ➔ renforcer leur trésorerie par le biais de facilités de crédit,**
- **soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).**

Dés le mois de Mai 2020, grâce à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure à son niveau d'avant crise.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant : Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié.

LE CONTEXTE NATIONAL

Toutefois, compte tenu de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allégement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique a été moins fort qu'au cours du premier confinement.

Présenté par le gouvernement en septembre 2020, le plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe, vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire selon 3 axes majeurs :

- **Compétitivité et innovation,**
- **Transition écologique et environnementale,**
- **Cohésion sociale et territoriale.**

Malheureusement, l'accélération des contaminations au cours du mois d'octobre a conduit à un nouveau confinement national entraînant là aussi un recul de l'activité économique.

Ce 2ème confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards de soutien financier, réparties sur les mesures mises en place lors du 1er confinement.

Plan "France Relance" 2021-2022	
Axe 1 Compétitivité et innovation	**34 Mds**
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
Axe 2 Transition écolologique et environnementale	**30 Mds**
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
Axe 3 Cohésion sociale et territoriale	**36 Mds**
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
Coût total	**100 Mds**

Sources : PLF 2021, Natixis

SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE

Selon l'INSEE, sur l'année 2020, le PIB a chuté de 8,3% (en 2019 : +1,5%) : L'activité s'est littéralement effondrée entre avril et juin suite au premier confinement, avec -13,7% de PIB, avant de rebondir en été.

La consommation des ménages a en effet fortement diminué en 2020 : -7,1% par rapport à l'année précédente.

Au quatrième trimestre 2020, en revanche, les chiffres des investissements (+2,4%) et des exportations (+4,8%) sont restés positifs grâce au maintien des activités pendant le 2ème confinement.

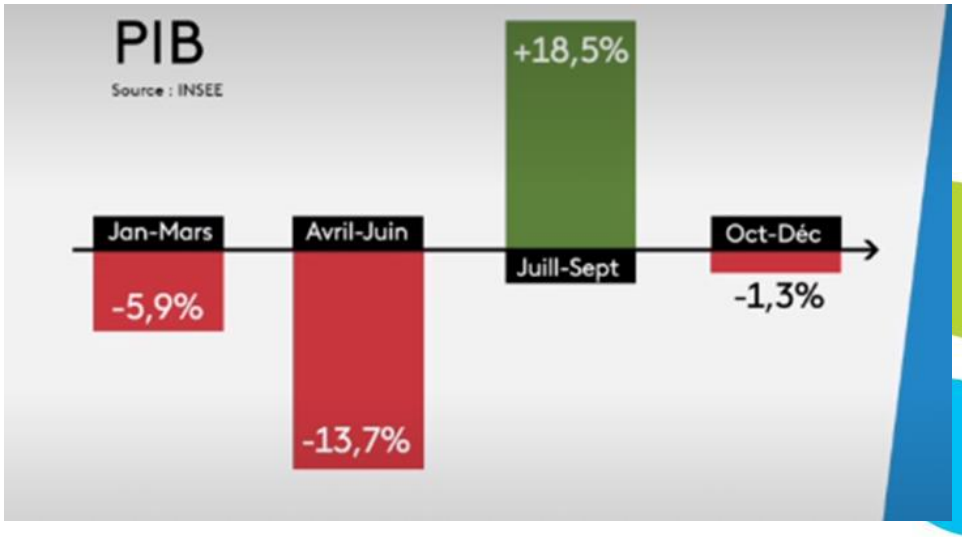

Un rebond de l'économie pour 2021 annoncerait une croissance de 6%.

Mais selon les 1ères informations de la Banque de France, l'économie française est toujours en récession, et l'activité de la France a d'ores et déjà baissé de 7% en 2021 avec la fermeture des restaurants, des lieux culturels, et le couvre-feu.

SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11 % du PIB en 2020, tandis que le taux d'endettement (dette/PIB) s'élèverait à 119,8 % du PIB (en 2019, taux d'endettement : 98,1%).

Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8% vers la fin de 2022.

Le coût du dispositif d'activité partielle pour 2020 est estimé à 31 milliards € et à 6,6 milliards € pour 2021.

Les finances publiques ont été fortement affectées par la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie, à la fois sous l'effet de la dégradation de l'environnement macroéconomique et des mesures de soutien d'ampleur.

L'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre du plan de relance, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation les conséquences économiques et sociales de la crise.

Source INSEE/Note de conjoncture décembre 2020 et janvier 2021

RETROSPECTIVE 2014-2020
BUDGET GENERAL

ANNEE 2020 :
UNE ANNEE BUDGETAIRE PARTICULIERE

Cette année 2020 restera dans les mémoires.

Marquée surtout par la crise sanitaire et économique qui en découle, 2020 sera une année de fragilisation des comptes locaux : la 1ère période de confinement, le décalage des élections municipales, l'interruption et report des chantiers, la réorientation des crédits sur le soutien aux entreprises, les dépenses supplémentaires liées à la protection des agents, et l'incertitude sur les recettes futures sont venues déstabiliser les équilibres budgétaires et financiers.

Des mesures d'accompagnement spécifiques et notamment un dispositif de garantie de maintien des recettes ont été mises en place par l'Etat (article 21 de la loi du 30 juillet 2020 et le décret N°2020-1451 du 25/11/2020).

Pourtant, le danger ne vient pas que du front sanitaire : le bouleversement fiscal, que provoquent la suppression de la taxe d'habitation et les modalités de son remplacement, mais aussi, la réduction des impôts dits de production (Loi de Finances 2021), vont modifier en profondeur la stratégie financière des collectivités.

Les collectivités vont devoir rester prudentes car la crise pourrait impacter leurs finances jusqu'à la seconde partie de mandat.
Selon l'article de la « La Gazette des Communes » publié le 12 Février 2021, et contrairement aux 1ères annonces de Bercy pour l'année 2020, les finances des collectivités subissent un effet de ciseaux avec :

- **Une Légère hausse de 0,2% des dépenses de fonctionnement,**
- **Une Baisse de 1,4% des recettes de fonctionnement.**

Toutefois, dans son rapport du 15 Décembre 2020, la Cour des Comptes précise que si la crise sanitaire a un effet sur les recettes du bloc communal, une incertitude importante persiste cependant sur la durée de cette dégradation et les perspectives de rebond de l'économie.

BUDGET GENERAL

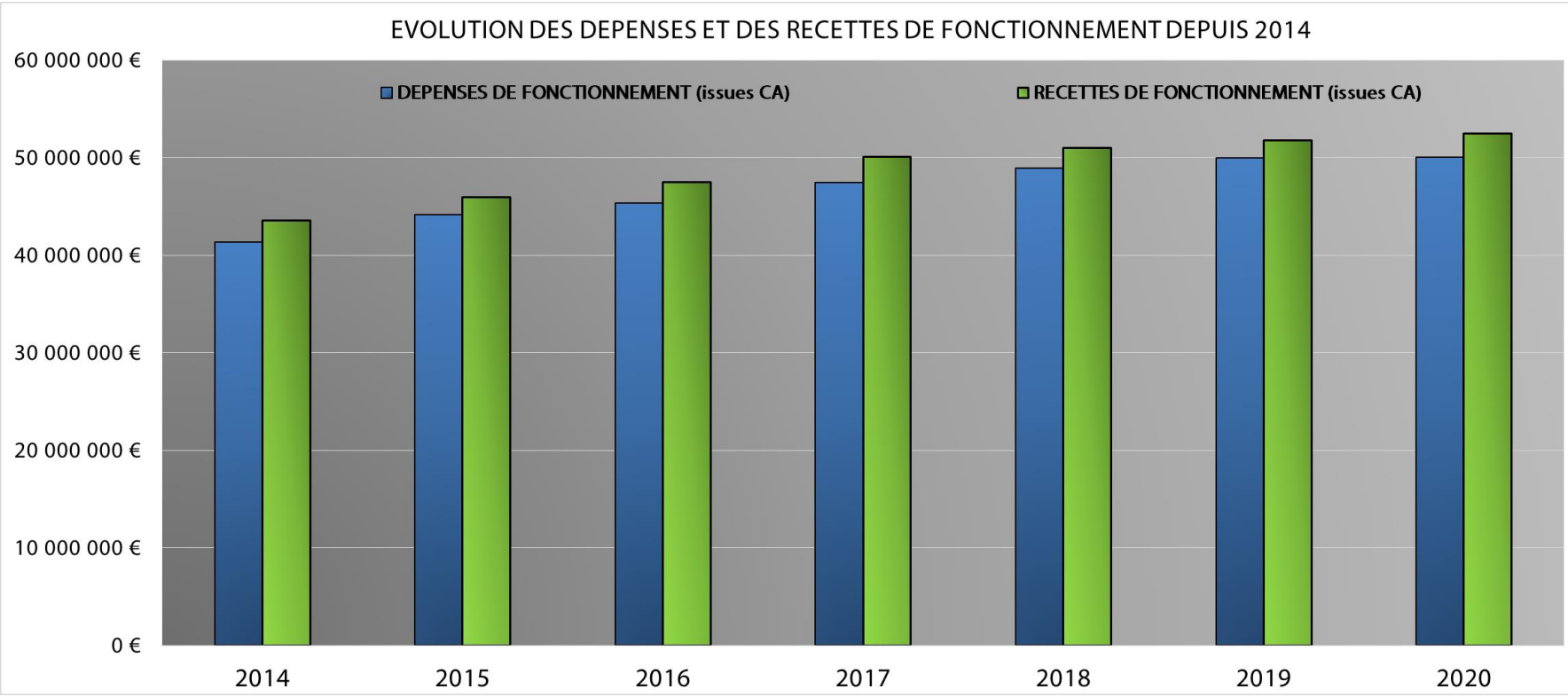

Évolution des dépenses entre 2019 et 2020 : + 0,1% (entre 2018 et 2019 : +2,2%)
Évolution des recettes entre 2019 et 2020 : + 1,2% (entre 2018 et 2019 : +1,5%)

Consommation des crédits en Dépenses de Fonctionnement : 89,5%
Consommation des crédits en Recettes de Fonctionnement : 97,6%

BUDGET GENERAL

Progression des dépenses réelles de fonctionnement

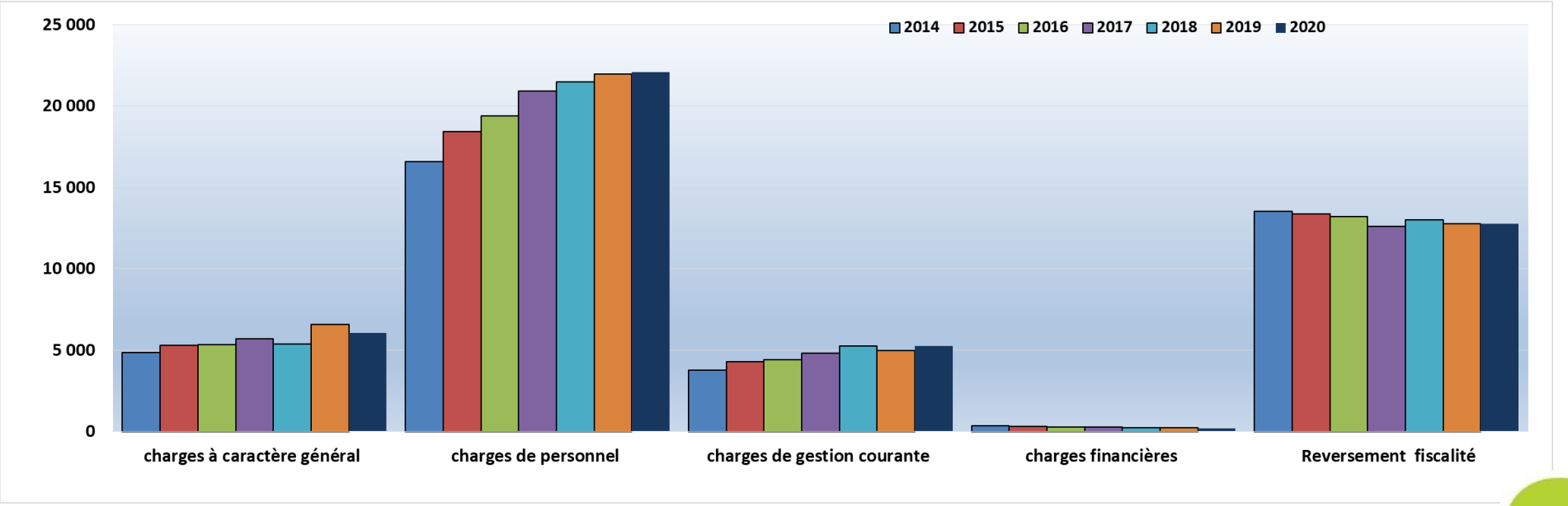

Faits marquants de l'exercice 2020 ➔ Impact de la Crise Sanitaire dés le mois de Mars 2020 :

- **Charges à caractère général ➔ Ralentissement de l'activité de l'EPCI avec la fermetures de certaines structures (Piscine, Crèches, Accueil de Loisirs, Déchetteries…), suspension ou annulation d'évènements (Salon des Plantes, Forum des Entreprises, Inauguration de la médiathèque de PORT VENDRES…), Report d'opérations programmées (Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat, lancement de l'étude de la TEOMi) Modification ou annulation des activités du pôle Enfance Jeunesse (Séjour, Fête du pôle, Conseil des Jeunes….), Dépenses de protection liées au COVID19 (masques, gels hydroalcooliques, plexyglass, gants, blouses…),**
- **Charges de Personnel ➔ Recrutement de personnels programmé au BP 2020 (assistante de direction, informaticien, géomaticien, conseiller d'insertion, agent de relevé technique, agent de réseau), Hausse du SMIC au 01/01/2020 (+1,2% sur le 1er échelon des catégories C), Application Glissement Vieillesse Technicité, Impact en année pleine des nominations au stage, déroulements de carrière et Evolution de certains taux de cotisations, remplacement des agents dans le cadre de la crise sanitaire, Versement de la Prime COVID,**
- **Charges de gestion courante ➔ Versement de la participation au SYDETOM (3,2 millions), Baisse de la taxe GEMAPI (conforme aux appels de fonds des 2 syndicats de bassin), Cotisation de l'adhésion au Pays Pyrénées Méditerranée, Participation versée à l'Office de Tourisme Intercommunal (366 570 €), Développement économique : versement des aides COVID (Fonds de solidarité/Fonds l'OCCAL en partenariat avec la Région), accompagnement des entreprises dans le cadre de l'Immobilier d'entreprises,**
- **Reversement de fiscalité ➔ Montant de la taxe de séjour équivalent à celui de 2019 (Décalage d'encaissements entre 2019 et 2020).**

BUDGET GENERAL

Progression des recettes réelles de fonctionnement

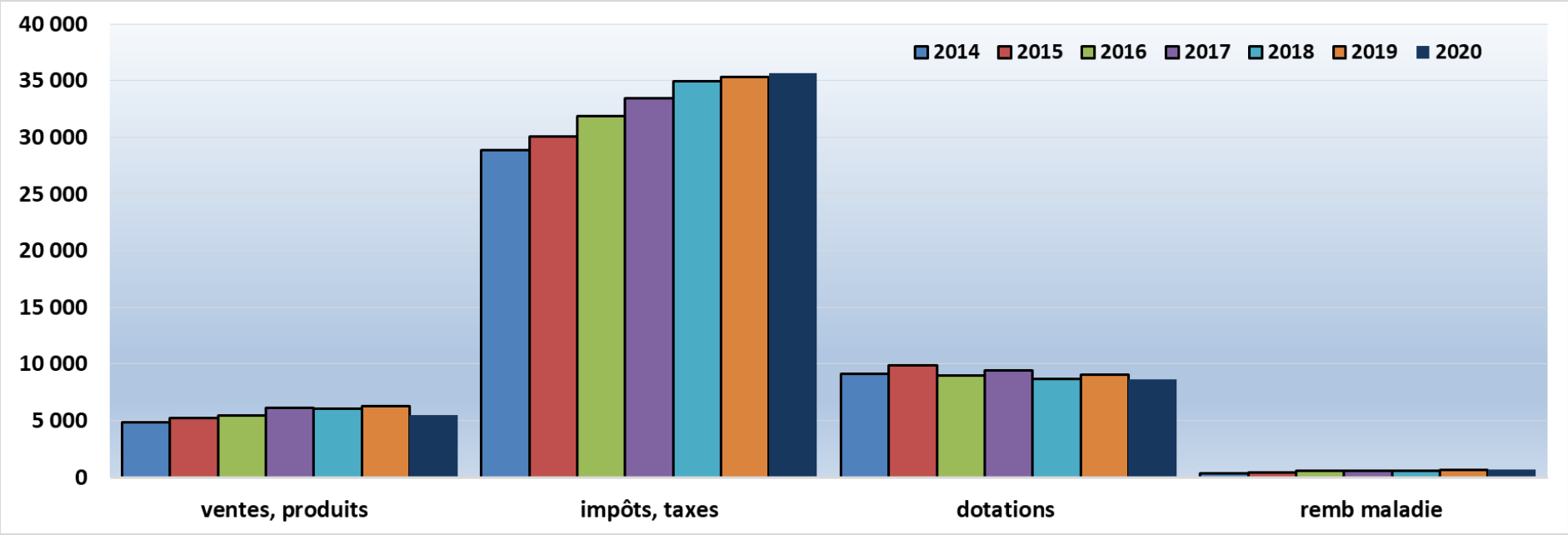

Faits marquants de l'exercice 2020 ➔ Impact de la Crise Sanitaire dés le mois de Mars 2020 :

- **Vente et Produits : Ralentissement de l'activité de l'EPCI avec la fermetures de certaines structures (Piscine, Crèches, Accueil de Loisirs, Déchetteries, …) ➔ Baisse des recettes de services pour 702 688 € : entrées piscine, participation des familles Pôle enfance /Jeunesse, Redevance spéciale, recettes professionnels déchetteries, abonnement médiathèques (pas de possibilité de bénéficier de compensation des pertes de recettes article 21 de la loi du 30 juillet 2020).**
- **Impôts et Taxes (Fiscalité) : les recettes liées à la fiscalité ont été conformes aux prévisions budgétaires, le FPIC a été notifié en Juillet 2020 (705 554 €), la taxe GEMAPI est inférieure au montant 2019 (équivalente aux dépenses de fonctionnement).**
- **Dotations : en 2020, pas d'opération « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (-200 000 €), la Caisse d'Allocations Familiales a versé les montants prévus sous forme d'aides COVID mais légère baisse de 93 000 €, Retard dans le versement de certaines participations (EUROPE via le PPM) suite à la crise COVID.**
- **Remboursement maladie : montant de 700 000 €, équivalent aux années antérieures.**

CAPACITE D'AUTO FINANCEMENT

La Capacité d'autofinancement (CAF BRUTE) représente l'excédent des produits de fonctionnement réels (encaissables) par rapport aux charges de fonctionnement réelles (décaissables). C'est un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement.
La CAF doit permettre, à minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts (CAF NETTE), puis, de financer ses investissement par ses ressources propres.

***% CAF BRUTE** = Epargne Brute/Dépenses de gestion (DRF-66-67)*

***% CAF NETTE** = (Epargne Brute-Capital des emprunts)/Dépenses de gestion (DRF-66-67)*

Le rapport de la CRC (15 Décembre 2020) indique que les EPCI pourraient perdre 1/3 de la CAF brute ➔ Perte de la CCACVI : 10%

Cette dégradation de l'épargne brute intervient au début d'un nouveau cycle et va peser sur les marges de manœuvres pour le futur projet de territoire.

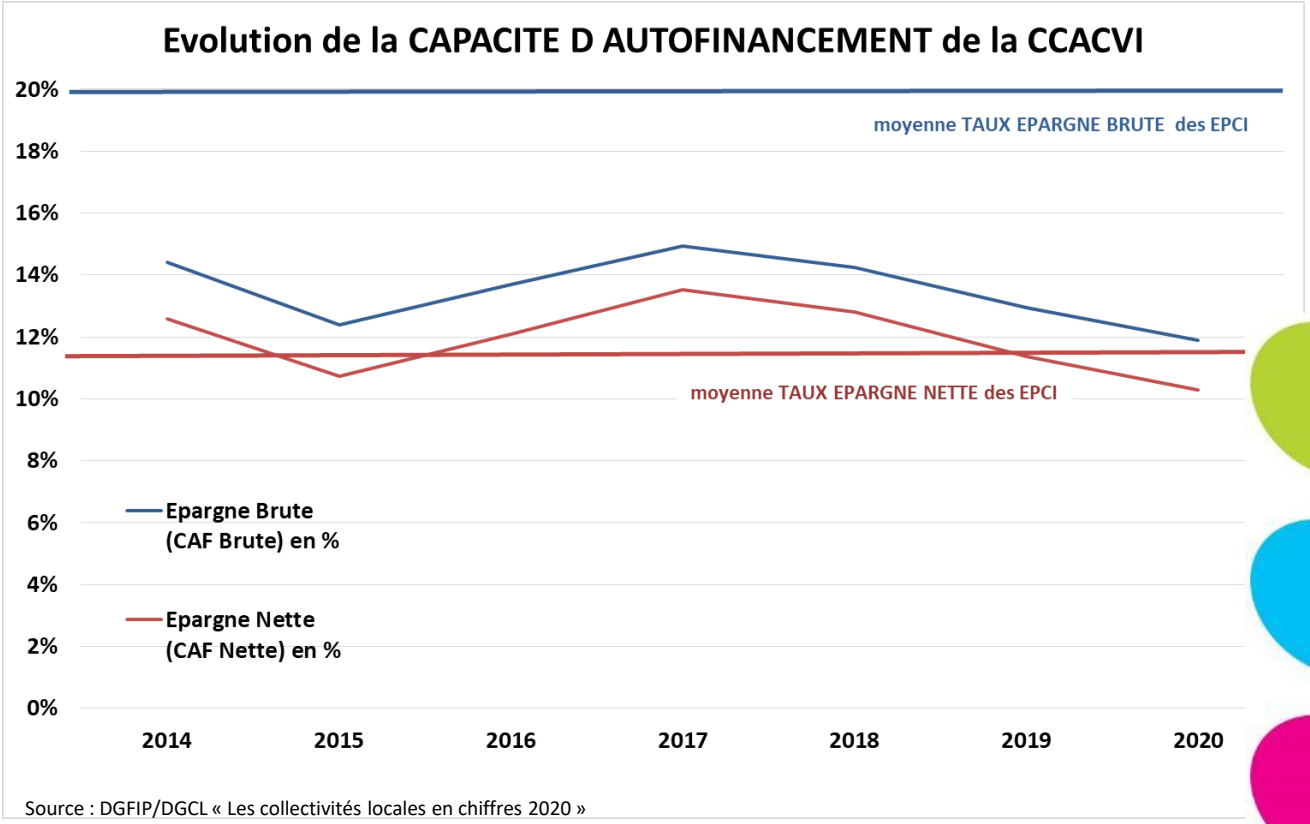

Source : DGFIP/DGCL « Les collectivités locales en chiffres 2020 »

Zone d'alerte CAF BRUTE : entre 10% et 12% (source : La gazette des communes)
➔ taux CCACVI en 2020 : 11,8%

EVOLUTION DE LA DETTE

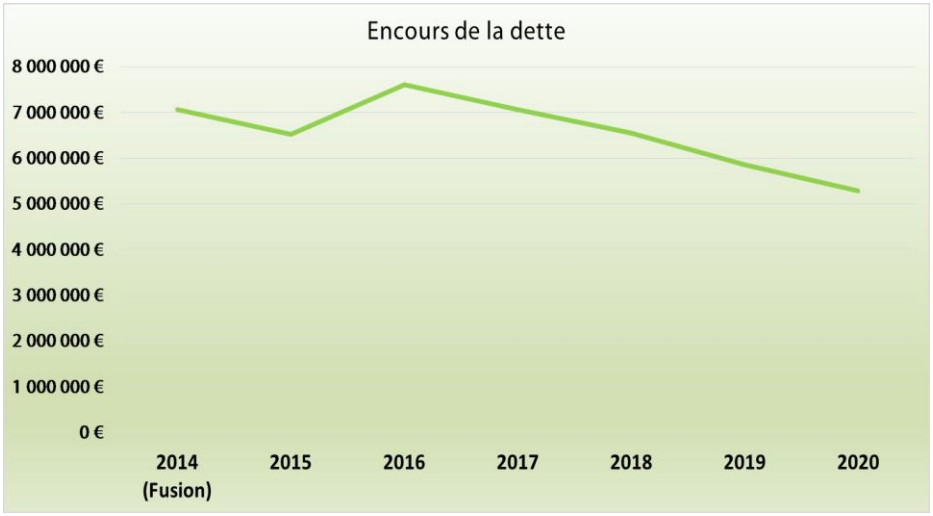

Au 31/12/2020, la collectivité est peu endettée : L'encours de dette au 31/12/2020 est 5 287 829,52 €.

Le dernier emprunt réalisé contracté fin 2018 finance le complexe sportif de SOREDE (400 000 € à 1,37% sur 15 ans auprès de la Banque Postale avec un déblocage en 2019).
L' emprunt le plus ancien date de 2005.

Selon la DGCL, la capacité de désendettement pour les groupements de communes à fiscalité propre est évaluée à 4,1 années.

CCACVI : moins de 2 ans ➔ ce qui signifie que la collectivité rembourserait toute sa dette en moins de 2 ans si elle y consacrait ses recettes.

(Ratios issus de l'ouvrage « Les collectivités locales en chiffres 2020 » publication du 25/06/2020 site collectivité-locales.gouv.fr)

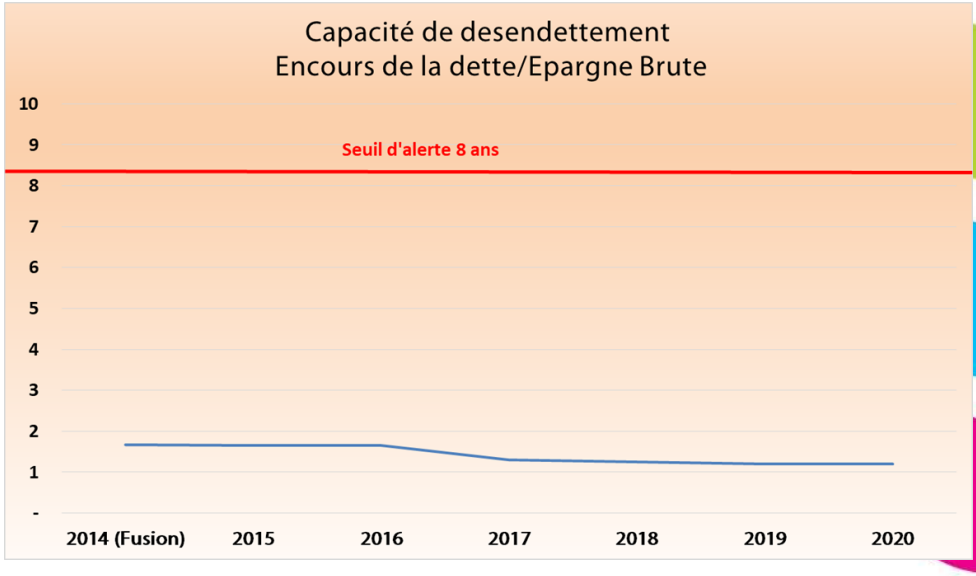

STRUCTURE DE LA DETTE

Le dernier emprunt réalisé contracté fin 2018 finance le complexe sportif de SOREDE (400 000 € à 1,37% sur 15 ans auprès de la Banque Postale avec un déblocage en 2019).
Classification des emprunts (Echelle Gissler) : 1.A.

REPARTITION DES EMPRUNTS CONTRACTES

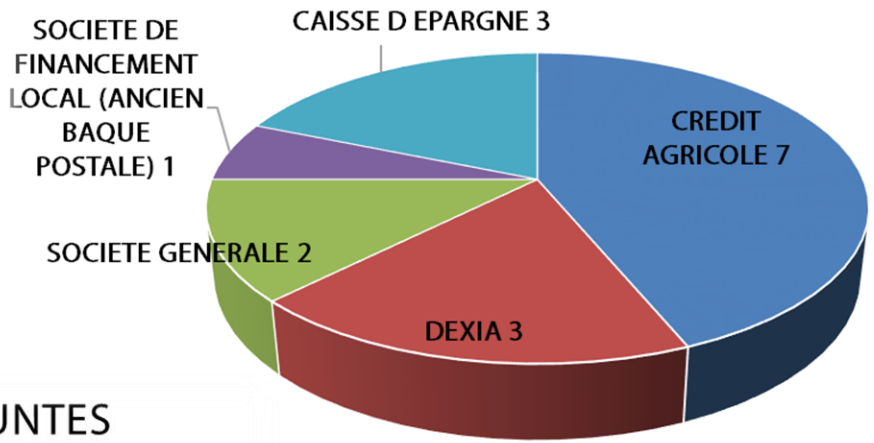

REPARTITION DES CAPITAUX EMPRUNTES

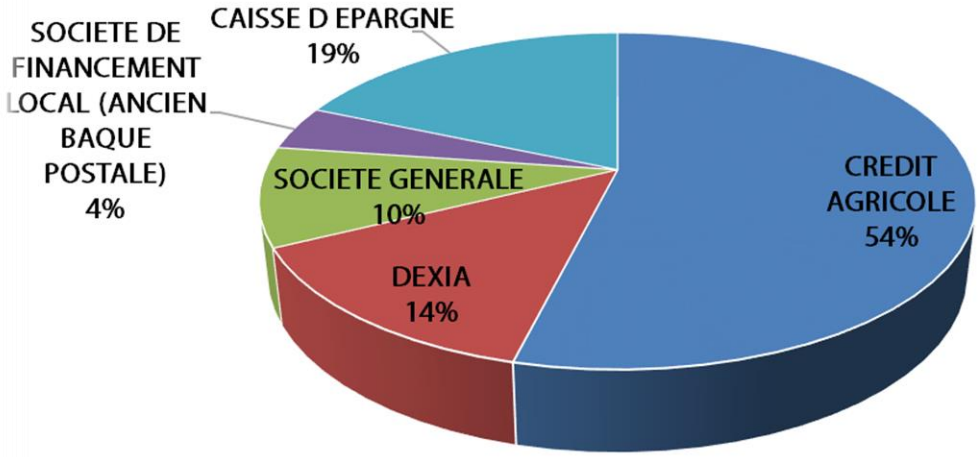

Pour rappel, une garantie d'emprunt a été accordée à l'IME La Mauresque en 2015 pour 1 139 886 € pour une durée de 30 ans.

LE PERSONNEL DE LA CCACVI

Au 31/12/2020, la collectivité compte 598 agents soit 541,94 ETP (530,42 ETP en 2019) répartis comme suit :

- 52% d'agents féminins (55,4% en 2019)
- 48% d'agents masculins (44,6% en 2019

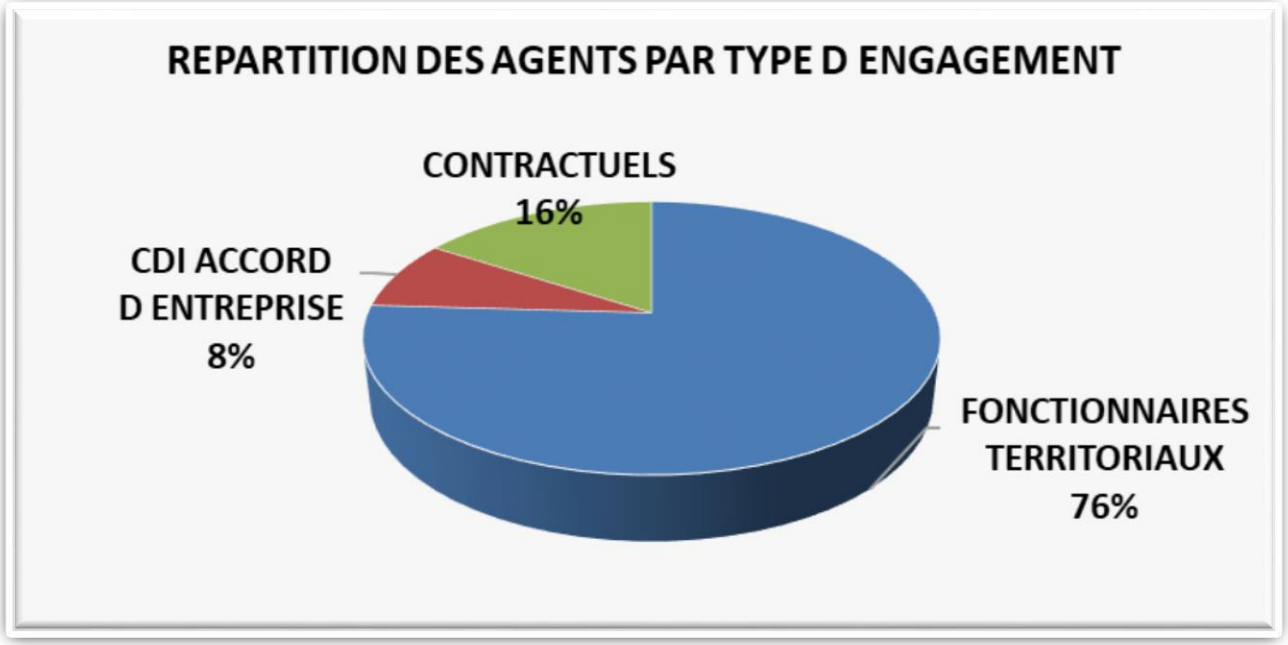

REPARTITION F/H PAR TYPE D'ENGAGEMENT 2020

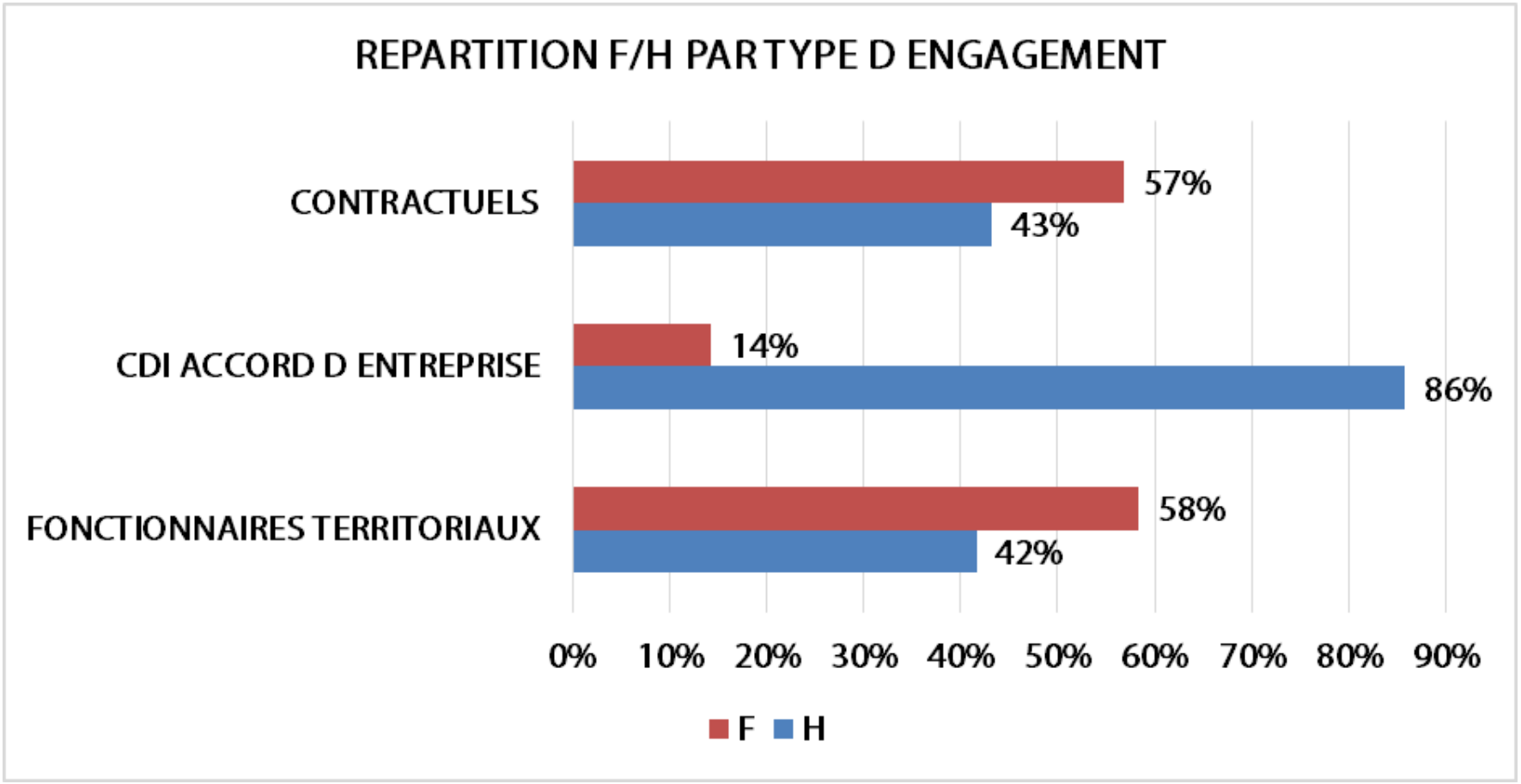

EVOLUTION DE LA MONTANT DE LA MASSE SALARIALE

Années	montant	% variation
Réalisé 2017 (CA 2017)	20 925 281,81 €	
Réalisé 2018 (CA 2018)	21 461 447,02 €	2,56%
Réalisé 2019 (CA 2019)	21 956 604,95 €	2,31%
Réalisé 2020 (CA Provisoire)	22 079 842,20 €	0,56%

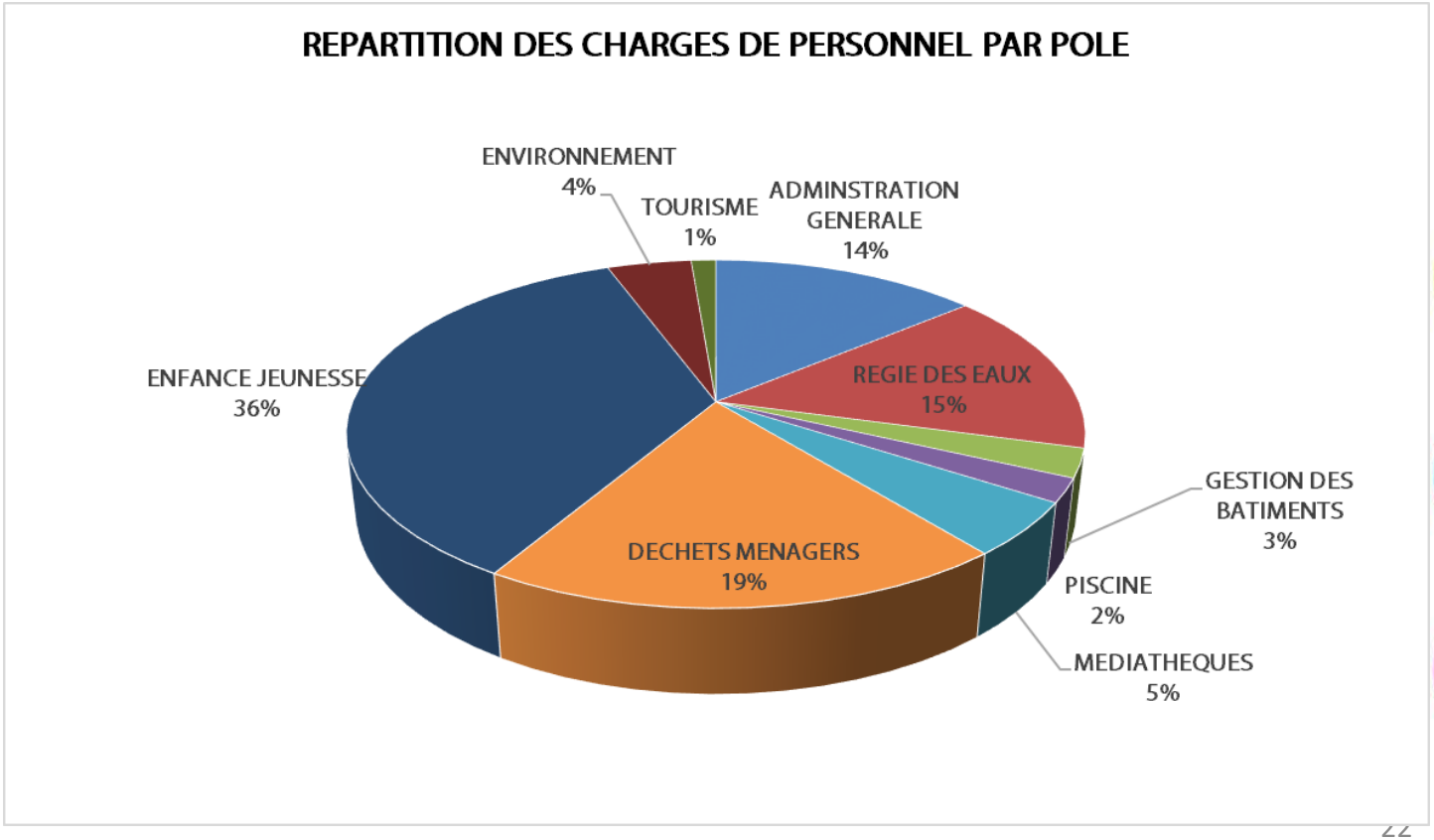

RELATIONS FINANCIERES EPCI/COMMUNES MEMBRES

Au titre de l'année 2020, le montant des attributions de compensation s'établit comme suit :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR L ANNEE 2019 ET SUIVANTES (délibération N°234-18 du 26 Novembre 2018)		
COMMUNES	MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION	
	A VERSER	A ENCAISSER
ARGELES SUR MER	1 098 232 €	
BAGES *	27 612 €	
BANYULS SUR MER		67 726 €
CERBERE	185 615 €	
COLLIOURE		95 263 €
ELNE *	1 879 176 €	
LAROQUE DES ALBERES	20 915 €	
MONTESQUIEU DES ALBERES		5 555 €
ORTAFFA		4 656 €
PALAU DEL VIDRE	15 406 €	
PORT VENDRES	69 257 €	
ST ANDRE		26 808 €
ST GENIS DES FONTAINES	24 290 €	
SOREDE		37 421 €
VILLELONGUE DELS MONTS		12 227 €
TOTAL	3 320 503 €	249 656 €
	MONTANT NET :	3 070 847 €

* COMPETENCE GEMAPI : Les communes de BAGES et ELNE verront leur attribution de compensation évoluait en fonction de l'extinction de la dette de l'emprunt.

Pour mémoire, la dernière modification des montants l'AC relève du transfert de la participation au Pays Pyrénées Méditerranée en 2019.

RELATIONS FINANCIERES EPCI/COMMUNES MEMBRES

La dotation de solidarité communautaire (DSC) constitue un mécanisme privilégié de solidarité financière. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale et de réduire les inégalités entre les communes au sein d'un même EPCI. Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité.
C'est un versement effectué par la CCACVI au profit des communes membres.

Pour rappel, la Loi de finances 2020 a rénové le mécanisme de la Dotation de Solidarité Communautaire.
Désormais, les critères de répartition de l'enveloppe de la DSC sont en priorité en fonction de l'écart de revenu et de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier d'au moins 35%.
Les 65% restant sont choisis librement par les élus communautaires.

Pour la CCACVI, les critères retenus lors du Budget supplémentaire 2018 (délibération N°210-18 du 22/10/2018) :

50 % ➔ OK pr la CCACVI

- ***15% écart du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant de l'EPCI,***
- ***15% écart du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant de l'EPCI,***
- ***20 % écart du revenu par habitant au revenu moyen par habitant de l'EPCI,***
- ***40% population DGF,***
- ***10% longueur de voirie***

RELATIONS FINANCIERES EPCI/COMMUNES MEMBRES

Au titre de l'année 2020, le montant de la dotation de solidarité s'établit comme suit :

Montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2020							
Répartition des critères :		15%	15%	20%	40%	10%	
Communes	50 % des produits fiscaux contrat de ville	potentiel financier	potentiel fiscal	revenu par habitant	population DGF	longueur de voirie	total 2020
ARGELES SUR MER		5 514 €	5 776 €	4 926 €	17 478 €	2 358 €	36 052 €
BAGES		1 606 €	1 632 €	2 584 €	3 590 €	1 278 €	10 690 €
BANYULS SUR MER		2 471 €	2 528 €	2 856 €	6 127 €	1 698 €	15 680 €
CERBERE		729 €	768 €	972 €	1 866 €	402 €	4 737 €
COLLIOURE		1 532 €	1 548 €	1 107 €	4 575 €	681 €	9 443 €
ELNE	- €	2 755 €	2 533 €	6 140 €	7 729 €	2 289 €	21 446 €
LAROQUE DES ALBERES		821 €	765 €	1 001 €	2 250 €	845 €	5 682 €
MONTESQUIEU DES ALBERES		427 €	398 €	528 €	1 145 €	551 €	3 049 €
ORTAFFA		632 €	628 €	948 €	1 308 €	313 €	3 831 €
PALAU DEL VIDRE		1 259 €	1 267 €	1 982 €	2 772 €	691 €	7 970 €
PORT VENDRES		1 736 €	1 737 €	2 604 €	4 475 €	1 184 €	11 736 €
ST ANDRE		1 338 €	1 329 €	2 024 €	3 150 €	843 €	8 684 €
ST GENIS DES FONTAINES		1 068 €	1 014 €	1 558 €	2 568 €	904 €	7 111 €
SOREDE		1 358 €	1 323 €	1 708 €	3 281 €	1 140 €	8 809 €
VILLELONGUE DELS MONTS		756 €	753 €	1 063 €	1 685 €	824 €	5 082 €
TOTAL	- €	24 000 €	24 000 €	32 000 €	64 000 €	16 000 €	160 000 €

selon l'article 1609 nonies C du CGI

source DGCL

2020 : PROGRAMME D INVESTISSEMENT

L'impact de la crise sanitaire a été brutal et immédiat sur les projets de la collectivité : Dès le début du confinement et tout au long la phase de déconfinement, la collectivité a mobilisé de nombreuses ressources pour protéger ses agents, maintenir les services publics et soutenir le tissu économique.

Le contexte a largement ralenti l'activité de l'EPCI et impacté ses programmes d'investissement en cours.

Pour autant, la collectivité a poursuivit les dernières opérations validées sur le projet de territoire validé en Conseil Communautaire en Décembre 2016.

Pour rappel, la programmation des opérations se dessinait auprès de l'axe économique de la CCACVI sans pour autant, se détourner de ses compétences historiques (Enfance/Jeunesse, Lecture Publique…).

Les études d'impact et de faisabilité (Maitrises d'œuvre…) suspendues ou toujours en cours, vont permettre de déterminer ou d'affiner les montants et de solliciter les partenaires financiers de l'intercommunalité.

La CCACVI s'inscrit dans une logique permanente de recherches de financement auprès des partenaires (Etat, ADEME, CAF, Conseil Régional, Conseil Départemental …).

2020 : PROGRAMME D INVESTISSEMENT

En 2020, des investissements ont été réalisés comme, par exemple :

- L'acquisition d'équipements pour le Pôle Déchets Ménagers (installation de colonnes enterrées sur le territoire, Bacs pour le tri et les ordures Ménagères, Véhicules Bennes, compacteur dans les déchetteries…),

2020 : PROGRAMME D INVESTISSEMENT

- L'accompagnement des communes membres par le versement de fonds de concours (City Stade de PORT VENDRES, installations de visiophones ARGELES SUR MER, Agrandissement du centre de loisirs LAROQUE DES ALBERES…).

- Les travaux de réhabilitation des voiries dans les zones d'activités d'ELNE (Exemple : Avenue Denis PAPIN) et d'ARGELES SUR MER (Exemple : chemin de Palau) et CD618,

2020 : PROGRAMME D INVESTISSEMENT

Fin des travaux de la médiathèque de PORT VENDRES (ouverture octobre 2020),

Lancement des travaux de la médiathèque d'ORTAFFA,

2020 : PROGRAMME D INVESTISSEMENT

Démarrage des travaux du pôle entrepreneurial à ARGELES SUR MER en Janvier 2020 (fin des travaux prévu au Printemps 2021)

2020 : PROGRAMME D INVESTISSEMENT

Reprise des travaux à l'Institut de Sommellerie à BANYULS SUR MER

2020 : PROGRAMME D INVESTISSEMENT

Programmation de valorisation du phare Cap Béar ➔ Marchés des 3 maitrises d'Œuvre attribués (ACMH et Hors ACMH, Réseaux eau et Assainissement),

- **➔ Permis d'aménager : dépôt courant Février 2021,**
- **➔ Plan de financement finalisé les partenaires institutionnels (Conservatoire du Littoral, Région, Etat, Département)**

Quelles Orientations pour 2021 ???

BUDGET 2021 : PRESERVER LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS ET POURSUIVRE LES INVESTISSEMENTS

Dans ce contexte financier si incertain et en profonde mutation où la vigilance est de mise, la CCACVI souhaite s'attacher plus que jamais à allier rigueur et recherche d'efficience dans la dépense publique.

Pour ce faire, la formalisation d'un pacte financier et fiscal de solidarité pour accompagner son futur projet de territoire et la finalisation d'un règlement d'attribution des fonds de concours pour poursuivre l'accompagnement des communes dans leurs investissements, sont indispensables.

Plus que jamais en cette année 2021, la CCACVI va devoir préserver les grands équilibres financiers de son budget sur l'ensemble du territoire avec des enjeux forts en matière de réforme fiscale dans le cadre de la Loi de Finances 2021.

En effet, la loi de Finances 2021 est largement consacrée à la relance de l'économie :

Dans la lignée des dispositifs de soutien aux recettes des collectivités votés dans la 3ème loi de finances rectificative pour 2020, la loi de Finances 2021 accompagne les collectivités dans cette logique partenariale et le Gouvernement entend placer les collectivités locales au cœur de la relance économique.

Le secteur local territorial est le grand acteur de l'investissement public (55%).

CONTEXTE GENERAL ANNEE 2021

Selon les projections macroéconomiques de la Banque de France, l'activité économique de début 2021, serait pénalisée par une consommation des ménages encore contrainte, avec une levée progressive des mesures sanitaires.

Dans l'hypothèse où l'épidémie ne cesserait pas rapidement et que le déploiement généralisé de vaccins ne serait pleinement effectif que vers fin 2021, le niveau d'activité de fin 2019 ne serait retrouvé qu'à mi-2022, et le rattrapage s'étalerait sur 2021 et 2022, avec une croissance du PIB autour de 5 % sur chacune de ces deux années.

Cette pandémie imprime fortement sa trace dans la Loi de Finances 2021 (LFI) qui acte les grandes étapes du plan de relance décidé par le Gouvernement.

En plus des traditionnels articles sur l'évolution des concours financiers de l'Etat, cette LFI 2021 accorde une grande importance à la réduction de 10 milliards d'euros des impôts dits « de production ».

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), cotisation foncière des entreprises (CFE), autant d'impositions qui connaîtront d'importantes baisses dès cette année.

De plus, cette LFI entérine de nouvelles mesures plus « techniques », telles que l'automatisation de la gestion du FCTVA.

Notons que cette LFI ne modifie qu'un seul point (et non des moindres !) portant sur la réforme de la taxe d'habitation définie à l'article 16 de la précédente Loi de finances : Il s'agit en effet du mode de calcul de l'évolution de la compensation de la perte de taxe d'habitation par la TVA.

LFI 2021 : DOTATIONS et CONCOURS FINANCIERS

Le principe de stabilité des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales est de mise pour cette loi de Finances 2021, ceux-ci s'établissent à hauteur de 51,9 milliards d'euros.

Parmi les enveloppes qui ne varient pas ou très peu, on retrouve la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) avec prés de 27 milliards d'euros, ainsi que les dotations d'investissement avec 570 millions d'euros de Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL) et 1 milliard de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Concernant la péréquation au sein de la DGF, les dotations de solidarité urbaine (DSU) et de solidarité rurale (DSR) à destination des communes, augmentent, comme en 2020, de 180 millions d'euros (90 millions d'euros chacune).

Mais, comme les années passées, cette hausse sera financée à l'intérieur de la DGF (article 73 LFI) par des redéploiements de crédits :

➔ ***Pour la CCACVI :***

- Hausse de la dotation d'intercommunalité qui est plafonnée à 10% conformément à la loi de Finances 2019 avec un tunnel de garantie 95%-110%. *(En 2020 : 992 928 €),*

- Baisse de sa dotation de compensation : - 1,84% pour 2021 *(En 2020 : 1 445 914 €)*

Pour 2021, les variables d'ajustement du bloc communal ne sont pas impactées par la baisse opérée sur celles des départements et des régions.

LFI 2021 : DOTATIONS et CONCOURS FINANCIERS

<u>Article 252 LFI :</u> Neutralisation de l'impact de la réforme de la taxe d'habitation et des impôts de production sur les indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et de péréquation

Cet article prévoit de neutraliser les effets de la réforme de la fiscalité locale et de la révision de la valeur locative des locaux industriels sur la détermination des indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul des dotations et de la péréquation au titre de l'année 2021.

Cependant, cette neutralisation ne concerne que l'année 2021, alors que les effets des différentes réformes sur les indicateurs ne sont attendus qu'en 2022.

En effet, les données fiscales prises en compte pour le calcul des dotations sont toujours les données correspondant à l'année N-1.

Aussi, de nouveaux indicateurs pourraient être construits afin de prendre en compte les conséquences desdites réformes sur les indicateurs pour 2022, et ainsi limiter les effets de bord induits par ces changements l'année prochaine.

➔ Prochain Loi de Finances pour 2022 ??

LFI 2021 : DOTATIONS et CONCOURS FINANCIERS

<u>Article 74 LFI :</u> Prolongation de la clause de sauvegarde fiscale pour 2021

Alors que le Gouvernement semblait y être initialement opposé, la clause de sauvegarde fiscale pour 2020 est bien reconduite en 2021.

L'objectif de cette clause est d'empêcher que les seuls recettes fiscales des collectivités les plus affectées par la crise, ne s'effondrent en garantissant des ressources au moins équivalentes à une moyenne 2017-2019, grâce à un prélèvement sur les recettes de l'Etat (200 millions).
La comparaison se fait au nouveau de la somme des ces recettes, et pas, de façon individuelle.

Pour 2021, cette clause exclut désormais les redevances et recettes d'utilisation du domaine et intègre la CVAE.

TH
TFPB et TFPNB et taxe additionnelle à la TFPNB
CFE
CVAE afférente au territoire
TaSCom
Imposition forfaitaire sur les pylônes
IFER éoliennes terrestres
IFER sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme
IFER sur les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique
IFER sur les transformateurs électriques
IFER sur les stations radioélectriques
IFER sur les installations gazières et canalisations de transport de gaz naturel, d'autres hydrocarbures et de produits chimiques
Taxe communale sur la consommation finale d'électricité
Taxe locale sur la publicité extérieure
Taxe sur les remontées mécaniques (yc pour les PETR et les Pays)
Produits bruts des jeux (yc pour les PETR et les Pays)
Versement mobilité (ex VT)
TEOM
Taxe sur les passagers

~~Redevances et recettes d'utilisation du domaine*~~
~~* Produit 2020 pris en compte = 79 % des produits perçus en 2019~~

Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire (yc pour les PETR et les Pays)

➔ *La CCACVI n'est pas concernée en 2020*

LFI 2021 : REDUCTION DES IMPOTS DE PRODUCTION

<u>Articles 8 et 29 LFI :</u>

La loi de Finances 2021 propose une baisse des impôts de production dont le coût brut pour les finances de l'Etat s'élève à 10 milliards d'euros par an (idem pour 2022) et s'inscrit dans le plan de Relance. La mesure sera pérenne au-delà de 2022.

L'objectif est double :
- **stimuler sans délai la compétitivité des entreprises françaises, notamment industrielles,**
- **Favoriser l'implantation de nouvelles activités sur le territoire.**

Pour rappel, les impôts de production portent sur les facteurs de production des entreprises, indépendamment de leurs bénéfices.

La baisse de ces impôts de production va se traduire par :
- **La baisse de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à hauteur de la part affectée aux régions**

- **La Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)**

- **La révision des valeurs locatives des établissement industriels**

CCACVI concernée

LFI 2021 : REDUCTION DES IMPOTS DE PRODUCTION

Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) :

La CET, digne remplaçante de la taxe professionnelle supprimée en 2010 qui était assise sur les moyens de production et pénalisait donc plus les industries que les prestataires de services, compose l'essentielle des impôts de production.

La contribution économique territoriale (CET) est un impôt local. Elle est composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Jusqu'en 2020, la CET était plafonnée à 3% de la valeur ajoutée de l'entreprise. Ainsi, si une entreprises dépasse ce plafond, elle pouvait alors demander un dégrèvement de CET, dégrèvement ne s'appliquant que sur la CFE.

Cette diminution de plafond contribue notamment à réduire la CFE, imposition non liée au résultat de l'entreprise mais qui pèse fortement sur les activités

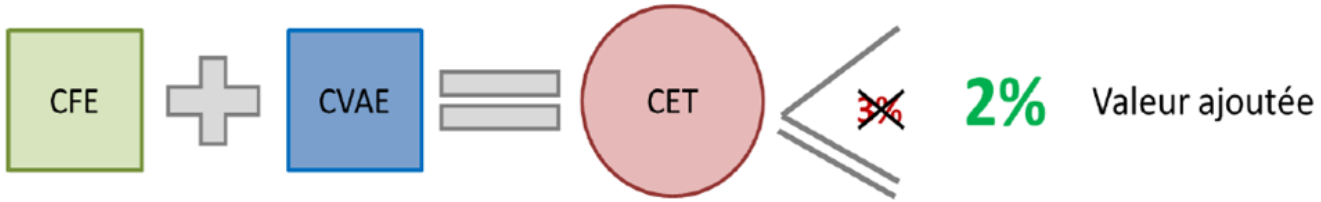

Pas d'information à ce jour ➔ la CCACVI bénéficiera d'une compensation qui sera précisée sur l'Etat 1259 FPU (initialement prévu le 15/03 et repoussée au 31/03/2021 selon les 1ères indications de la DGFIP).

LFI 2021 : REDUCTION DES IMPOTS DE PRODUCTION

Réduction des impôts fonciers des établissements industriels (article 29 LFI) :

Définition d'un établissement industriel :

Pour établir la distinction entre les locaux commerciaux visés à l'article 1498 du CGI et les établissements industriels, la doctrine administrative caractérise les établissements industriels par la mise en œuvre d'un outillage important que l'on peut retrouver dans :

- Des usines et ateliers où s'effectue, à l'aide d'un outillage relativement important, la transformation,
- Des matières premières ainsi que la fabrication ou la réparation des objets ;
- Des établissements où sont réalisées :
  - Des opérations d'extraction (carrière de pierres, par exemple) ;
  - Des opérations de manipulation ou des prestations de services (utilisation des engins de levage de grande puissance tels que grues, ponts roulants et monte-charge ou des installations de stockage de grande capacité telles que réservoirs et silos) où le rôle de l'outillage et de la force motrice est prépondérant.

Cependant, depuis 2020, lorsque la valeur des installations techniques, matériels et outillages présents dans les bâtiments ou sur les terrains et destinés à l'activité ne dépasse pas un montant de 500 000 €, ces bâtiments et terrains ne revêtent pas un caractère industriel. Leur valeur locative est alors déterminée comme celle des locaux professionnels.

LFI 2021 : REDUCTION DES IMPOTS DE PRODUCTION

Réduction des impôts fonciers des établissements industriels (article 29 LFI) :

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels depuis le 1er janvier 2017, et pour réduire davantage les impôts de production, la Loi de Finances 2021 modifie la méthode de calcul de la valeur locative des établissements industriels.

La nouvelle méthode dite méthode comptable (application d'un taux d'intérêt au prix de revient des immobilisations), permettra de diviser la valeur locative de ces locaux (et donc leur cotisation) par 2 pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB).

La compensation sera versée par l'Etat par « prélèvement sur ses recettes » (pas plus de précision sur la nature des recettes concernées).

Montant de la compensation = Base exonérée en 2021 des établissements industriels « mises à jour chaque année » x taux de 2020 de la CCACVI
La DGFIP n'a pas encore d'information ➔ attendre le 1259 FPU (initialement prévu le 15/03 et repoussée au 31/03/2021).
Base TFPB des établissements industriels : 2,34% (estimations Etat 1386 TF)
Base Brutes CFE des établissements industriels : 18% (estimations Etat 1081 CFE)

LFI 2021 : SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

Pour rappel, l'article 16 de la Loi de Finances 2020 a acté la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales mise en œuvre progressivement entre 2020 et 2023.

Sur les 80 % des foyers fiscaux français les plus modestes :

- **30% exonérés en 2018,**
- **65% exonérés en 2019,**
- **100% exonérés en 2020**

Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de :

- **30 % en 2021,**
- **65 % en 2022,**
- **100% en 2023.**

L'Etat continuera à encaisser cet impôt en 2021 et 2022, alors que les collectivités percevront de nouvelles ressources.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants sont maintenues respectivement sous le nom de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et de taxe sur les locaux vacants (TLV) et continueront à être perçues par l'EPCI.

LFI 2021 : SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

Article 75 LFI 2021 Calcul de la fraction de TVA :

Les EPCI vont bénéficier d'une fraction de la TVA nationale correspondant au rapport entre le produit TH Principale à remplacer et le produit de TVA collecté par l'Etat en 2021.

$$\frac{\text{Produit de taxe d'habitation principale (Base 2020 * taux 2017)} + \text{Compensation des exonérations intercommunales de TH 2020} + \text{Moyenne annuelle des rôles supplémentaires de TH intercommunales 2018 à 2020}}{\text{Produit net national de la taxe sur la valeur ajoutée encaissé par l'Etat en 2021}} = \text{Fraction de TVA récupérée par l'EPCI}$$

Exemple :

$$\frac{1\,000\,€ + 50\,€ + 100\,€}{10\,000\,000\,€} = 0{,}0115\%$$

Pour la CCACVI :

- **Produit de taxe d'habitation principale sera de 83 502 470 € x 9,94% = 8 300 146 €**
- **Compensations des exonérations (Allocations compensatrices TH) = non connues à ce jour**
- **Moyenne annuelle des rôles supplémentaires = non connues à ce jour**

➔ **Selon la DGFIP, le montant simulé de TVA à retenir pour la CCACVI serait de 9 360 005 € (avances basées sur ce montant).**

AUTRES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Article 242 Subvention d'investissement pour la rénovation énergétique :

La LFI prévoit de permettre aux préfets de déroger à titre exceptionnel au seuil minimal de cofinancement par les collectivités territoriales, actuellement fixé à 20 %, pour les projets d'investissement recevant des crédits dédiés à la rénovation énergétique versés à partir de la mission « Plan de relance ».

Les collectivités pouvant bénéficier de ce dispositif exceptionnel sont celles qui auront subi une dégradation de 10% au moins de leur épargne brute entre le 31 octobre 2019 et le 31 octobre 2020.

Cette possibilité est ouverte jusqu'au 31 décembre 2021.

Articles 122 123 et 124 Modifications en matière de taxe de séjour :

La LFI introduit des ajustements de plafond en matière de taxe de séjour et fixe la date de délibération applicable pour l'année N+1, au 1er Juillet de l'année N (anciennement date limite : 1er octobre) afin d'assurer une meilleure gestion du dispositif OCSITAN de déclaration des tarifs de la taxe par les collectivités.

AUTRES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Article 251 Automatisation progressive du FCTVA :

Reportée à deux reprises et finalement inscrite dans la loi de finances pour 2021, cette réforme - qui consiste à mettre en place une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités, va se déployer de manière progressive (application ALICE issu d'HELIOS).

Un bilan sera réalisé à la suite de cette première étape dans le but « *d'identifier l'éventuel surcoût sur l'ensemble des régimes de versement* », avait indiqué le gouvernement dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2021.

Rappel	Taux de remboursement FCTVA
Avant le 01/01/2014	15,482 %
Au 01/01/2014	15,761 %
Depuis le 01/01/2015	16,404 %*

* Sauf dépenses de services d'infrastructure de l'informatique en nuage (5,6 %) depuis le 1/1/2021

Un arrêté du 17 Décembre 2020, publié au JO le 30/12/2020 définit le périmètre des dépenses concernées, car certaines dépenses restent soumises à un traitement déclaratif.
Une circulaire précisant certaines modalités d'application est attendue prochainement.

CCACVI concernée

AUTRES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

- **Revalorisation des valeurs locatives cadastrales :**

Jusqu'à la LFI 2017, chaque année, un article fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale. A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).
Le taux 2021 est celui de cet indice constaté entre novembre 2019 et novembre 2020 (article 1518 bis du Code Général des Impôts) : +0,2% pour 2021

Pour mémoire :

- **en 2020 : 1,2%**
- **en 2019 : 2,2%**
- **en 2018 : 1,24%**
- **en 2017 : 0,4%**

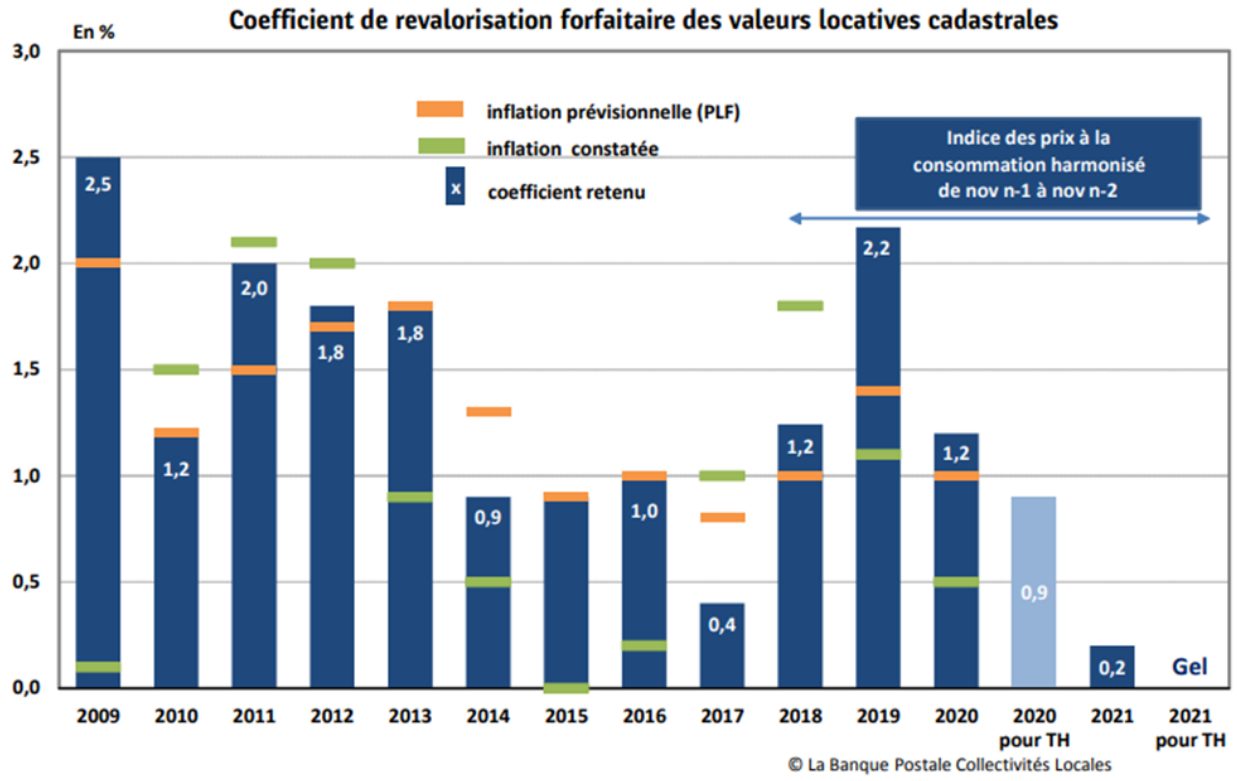

AUTRES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est précisé que cette disposition entre en vigueur à compter de la date de publication de la loi de finances pour 2017, ce qui signifie que les EPCI ont jusqu'au 30 décembre 2021 pour établir, présenter et délibérer sur ce rapport.

CCACVI concernée

➔ **Les EPCI à fiscalité professionnelle Unique signataires d'un contrat de ville prorogé jusqu'au 31 Décembre 2022, doivent, par délibération, adopter un nouveau pacte financier et fiscal avant le 31 Décembre 2021 (date repoussée suite à la crise sanitaire).**

EVOLUTION PREVISIONNELLE DU BUDGET 2021

QUEL PANIER FISCAL DE LA CCACVI POUR 2021 ?

Il est difficile aujourd'hui de définir clairement l'évolution de recettes fiscales de la collectivité :

- **La suppression de la TH sur les résidences principales impactera la structure des ressources de la CCACVI. Le caractère aléatoire du produit de TVA impliquera une incertitude pour les budgets futurs. En outre, si la croissance ralentit, les bases de taxes foncières continueront de progresser dans les communes, contrairement au produit de TVA pour l'EPCI,**

- **Concernant la CFE, s'il y a des fermetures d'entreprises, on constatera des diminutions de recettes fiscales malgré les clauses de garanties,**

- **Les conséquences de la crise sanitaire vont se faire ressentir avec une 1ère baisse de la CVAE en 2021, même si le plein effet de la crise de 2020 interviendra en 2022.**

En 2020	EPCI
Taxe d'habitation	Oui sans pouvoir de taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	Oui
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Oui
CFE	Oui
CVAE	Oui

En 2021	EPCI
Taxe d'habitation	Non sauf résidences secondaires - Compensation par une fraction de TVA
Taxe foncière sur les propriétés bâties	Oui avec une part exonérée-compensée pour les établissements industriels
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Oui
CFE	Oui avec une part exonérée-compensée pour les établissements industriels
CVAE	Oui

Répartition des ressources fiscales nettes 2020 de la CCACVI (après écrêtement)

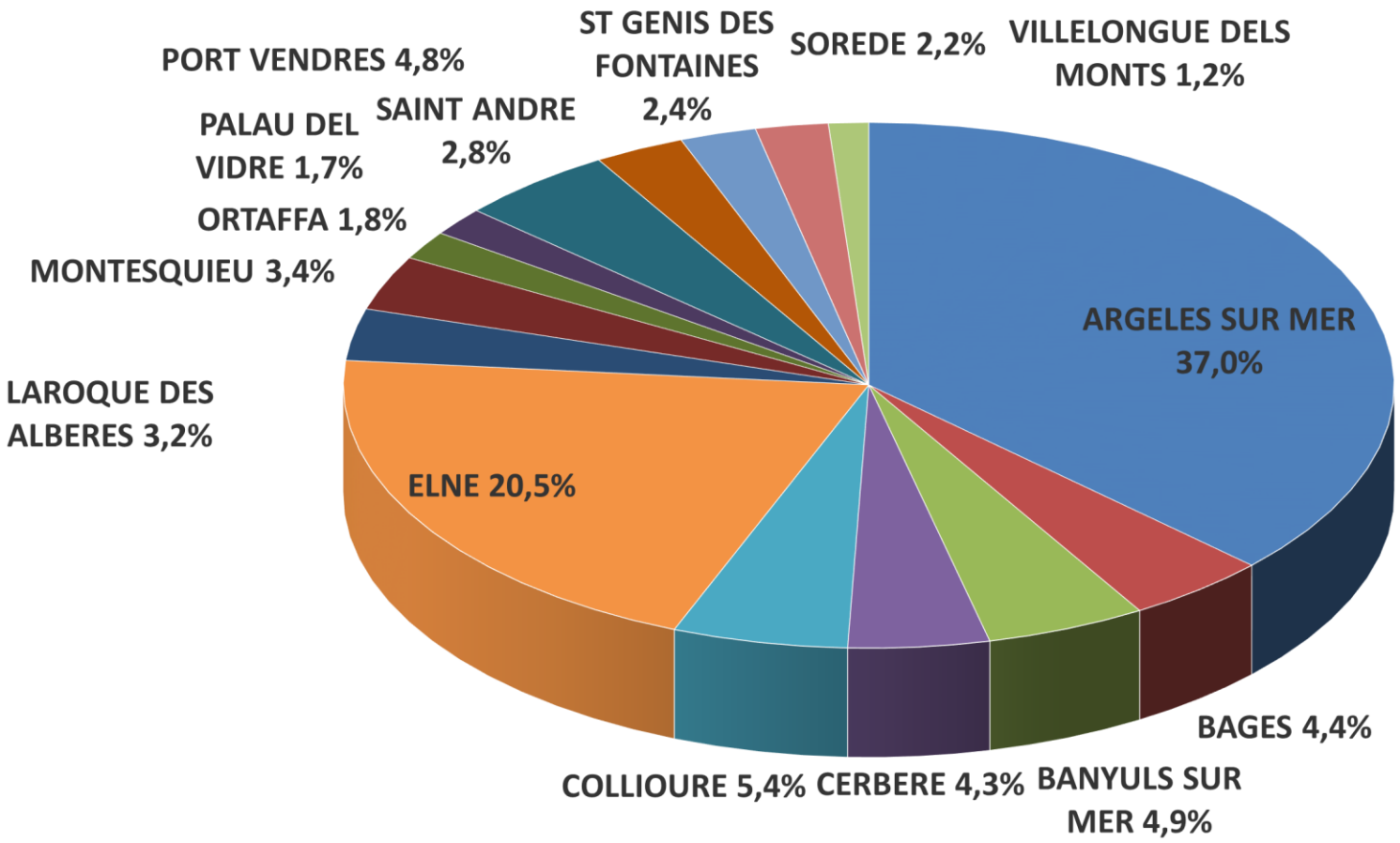

Evolution des produits de fiscalité

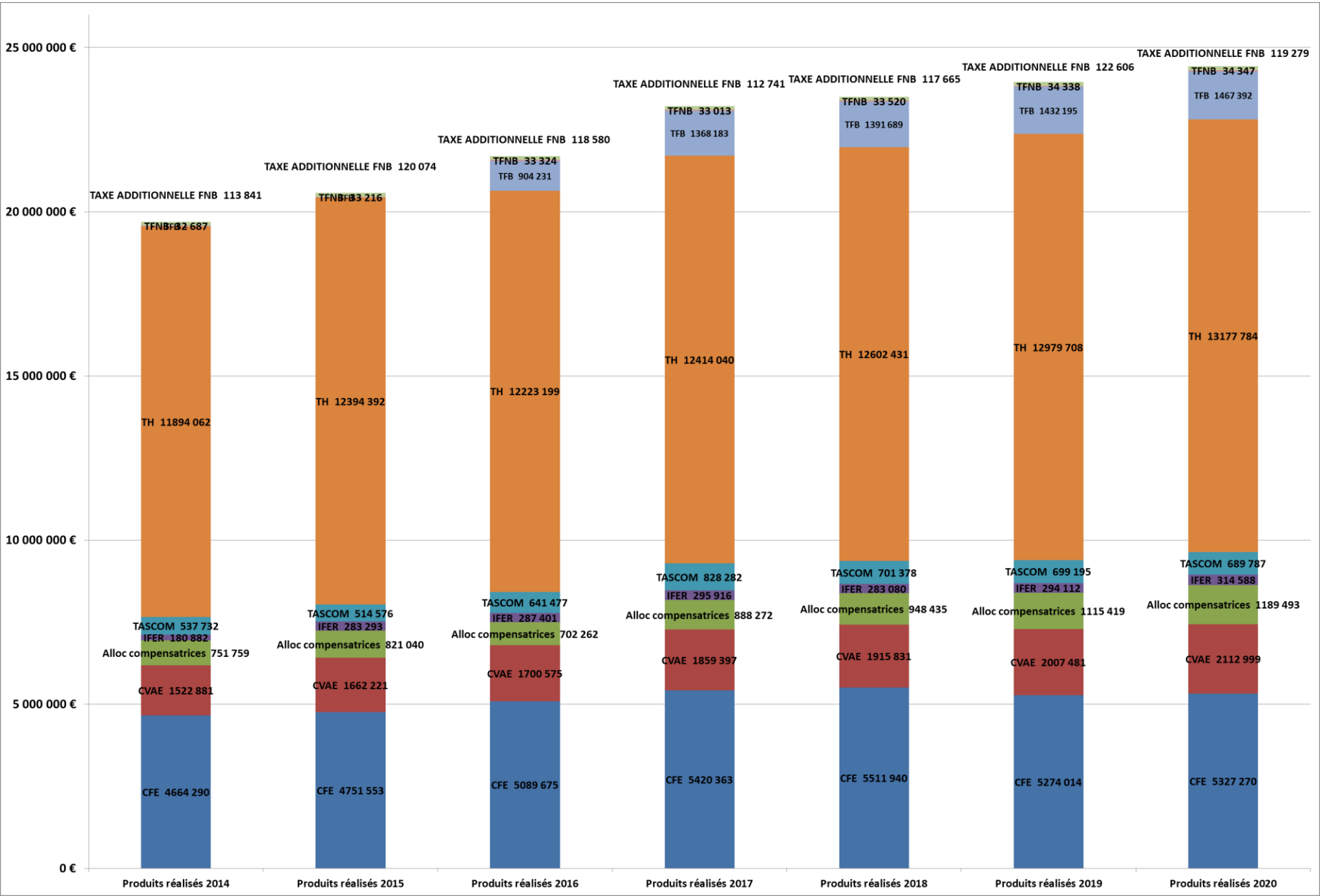

La Cotisation Foncière des Entreprises

La CDCAVI a atteint son niveau de lissage fixé à 31,21% depuis l'année 2015.

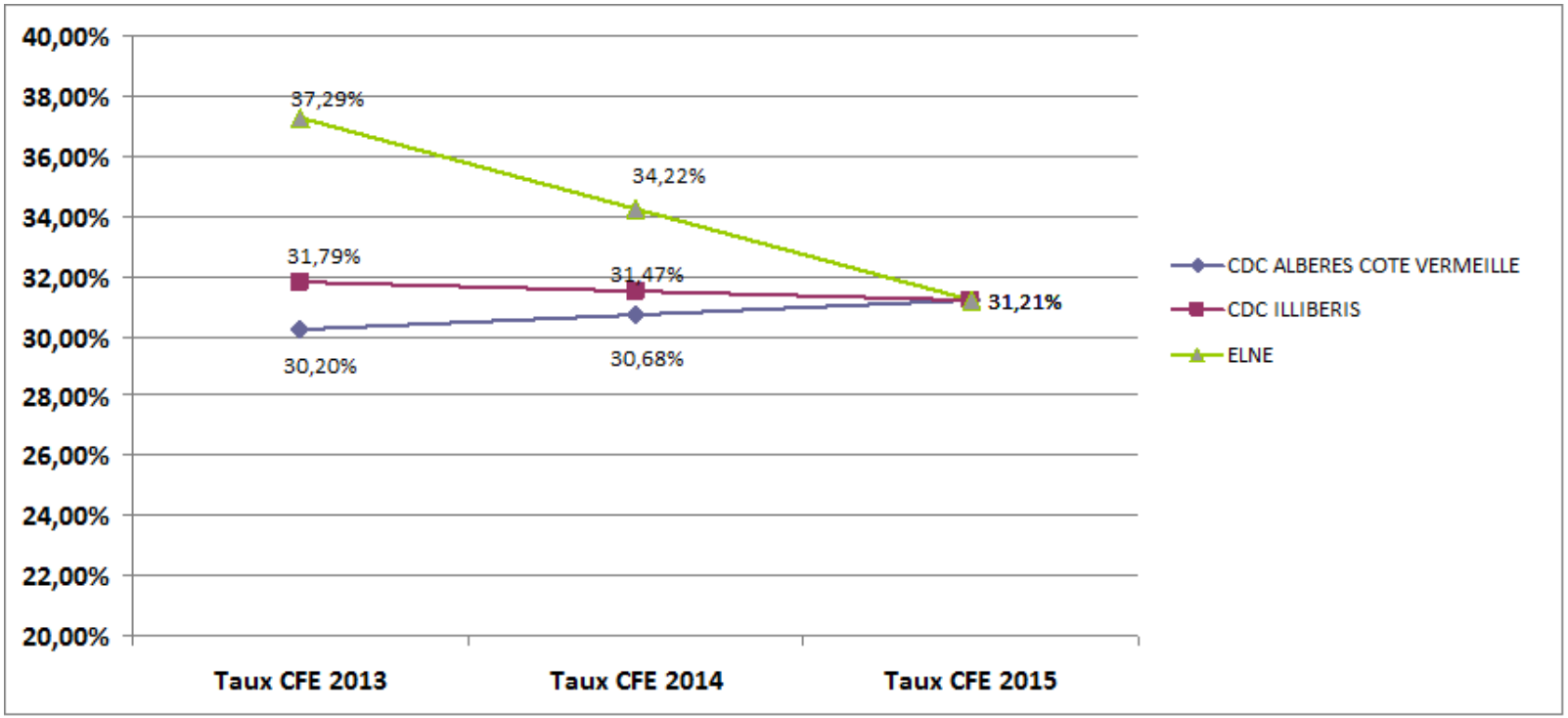

Proposition BP 2021 : Conserver le taux de 31,21% en attendant de clarifier l'impact de la suppression des impôts de production

PROPOSITION DE BUDGET ANNEE 2021 : FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE

		PRODUITS attendus 2020	Produits réalisés 2020 (Etat RC1386 du 16/12/2020)	PROPOSITION TAUX 2021	Evolution prévisionnelles des bases pour 2021	Produits 2021 à taux constant prévisionnels
CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE UNIQUE	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) hors industriels	5 274 014 €	5 327 270 €	31,21%	recettes 2020	5 327 270 €
	COMPENSATION COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) industriels				Pas d'information DGFIP à ce jour	???
	COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE)	2 114 197 €	2 112 999 €		Etat 1386 RC du 16/12/2020	2 106 189 €
PANIER FISCAL	Compensations d'exonération nouveau régime (allocations compensatrices)	1 115 421 €	1 189 493 €			1 189 493 €
	IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX (IFER)	294 112 €	314 588 €		montant déclaratif établi par les entreprises	314 588 €
	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)	699 195 €	689 787 €		montant déclaratif établi par les entreprises	689 787 €
	TAXE HABITATION Part des 20% THR + THRS	13 096 525 €	13 177 784 €		Part des 20% THR + THRS	3 817 779 €
	TVA au lieu de la THP				Pas d'information DGFIP à ce jour	9 360 005 €
	TAXE FONCIERE BATIE	1 449 381 €	1 467 392 €	1,50%	recettes 2020 x0,2%	1 470 327 €
	COMPENSATION TF ET.INDUSTRIELS				Pas d'information DGFIP à ce jour	???
	TAXE FONCIERE NON BATIE	34 750 €	34 347 €	2,17%	recettes 2020 x0,2%	34 416 €
	TAXE ADDITIONNELLE FONCIER NON BATI (Créée en 2010, suite transfert de la taxe fonciere non bâti part Région et Département)	122 606 €	119 279 €			119 279 €
	TOTAL	**24 200 201 €**	**24 432 939 €**		**TOTAL**	**24 429 132 €**
	Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (Ecretement)	-8 989 121 €	-8 989 121 €		Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (Ecretement)	-8 989 121 €
	Prise en charge des exonérations Année 2020	-10 000 €	-6 578 €		Prise en charge des exonérations (montant estimatif) Année 2021	-10 000 €
	Ressources fiscales 2020	**15 201 080 €**	**15 437 240 €**		**Ressources fiscales 2021 estimées**	**15 430 011 €**
	Recettes supplémentaires Prévisions/réalisations		***236 160 €***		***Recettes supplémentaires estimées entre réalisé 2020/prévisionnel 2021***	***-7 229 €***

Pour information, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives pour 2021 est de 1.002

Taux de la Fiscalité votée en 2019 par les EPCI dans le PO

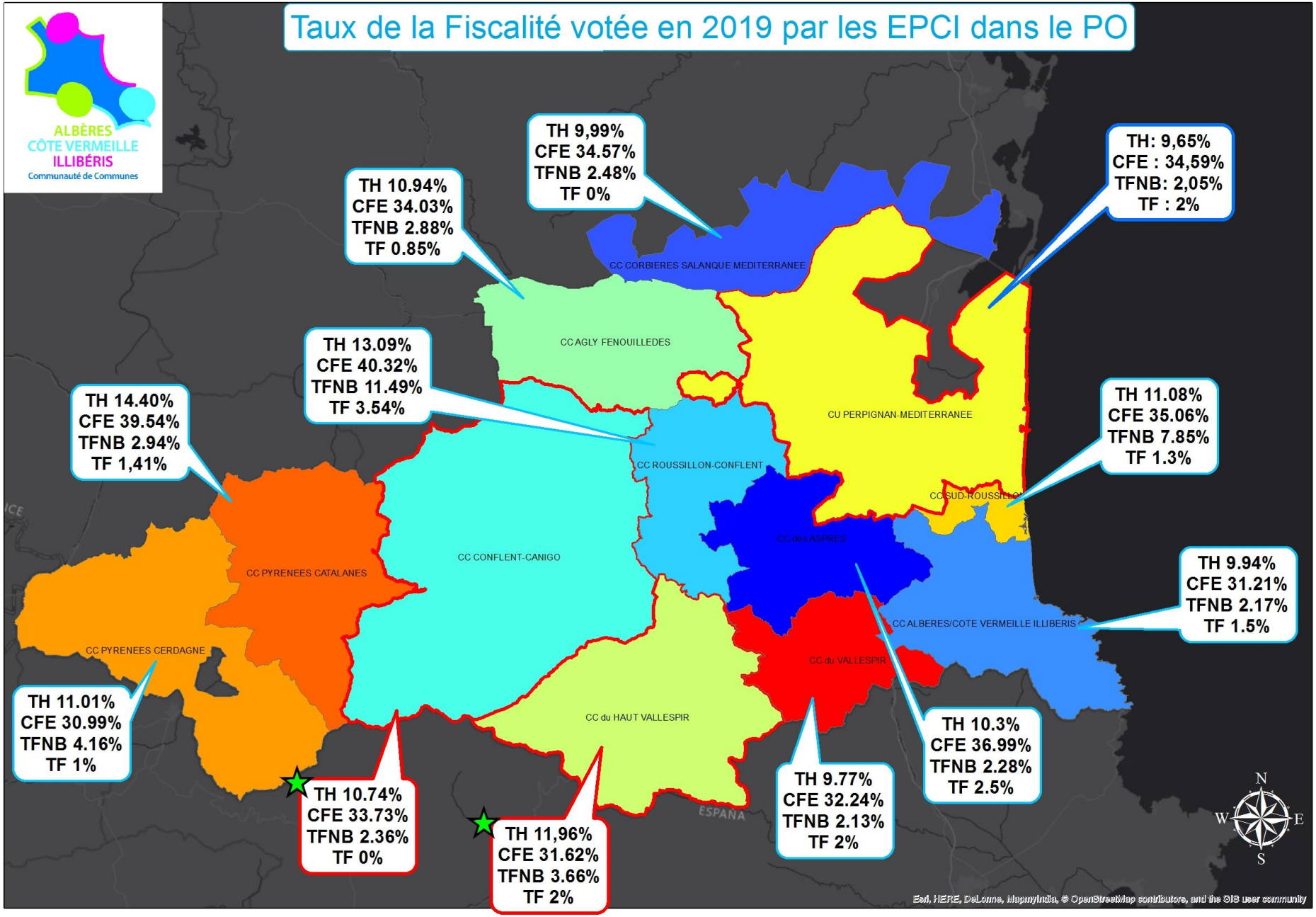

Dotation Globale de Fonctionnement

Pour 2021, le montant de la DGF est estimé à 2 511 529 € au lieu de 2 537 952 € :

- **Dotation d'intercommunalité +10% soit 1 092 220 €** (2020 ~~2019~~ : 992 928 €)
- **Dotation de compensation -1,84% soit 1 419 309 € au lieu de 1 445 742 €** (2020 : 1 445 914 € ~~2019 : 1 472 842 €~~)

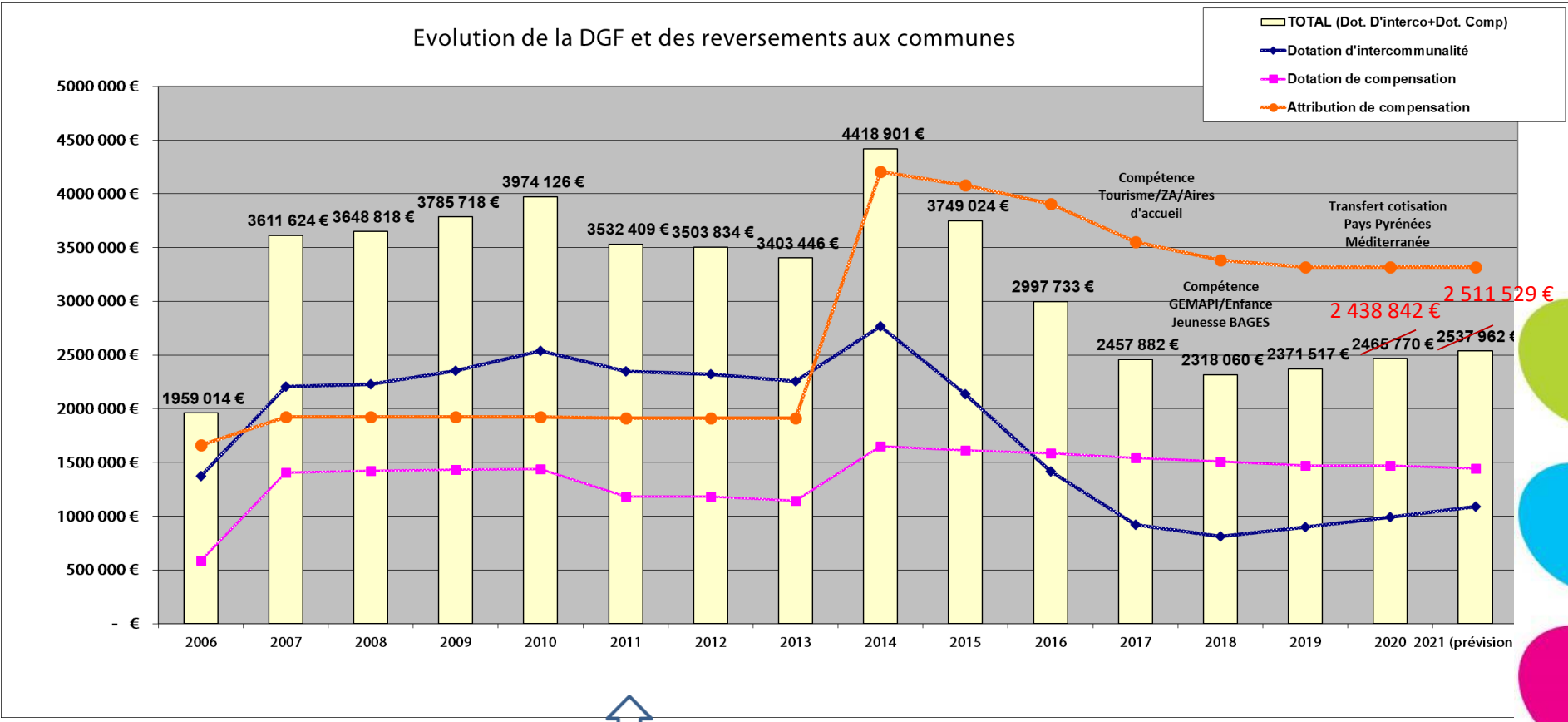

Réforme de la TP avec recalcul des 2 composantes de la DGF

Fonds de Péréquation intercommunal (FPIC)

Pour information, le rang de la CCACVI est 744 (Dernier rang éligible : 745) en 2020.
Le montant du FPIC 2020 a été de 1 916 231€ dont 1 210 677 € au profit de ses communes membres.

Le mécanisme de garantie se poursuit en 2021 à hauteur de 50% du montant des années précédentes.

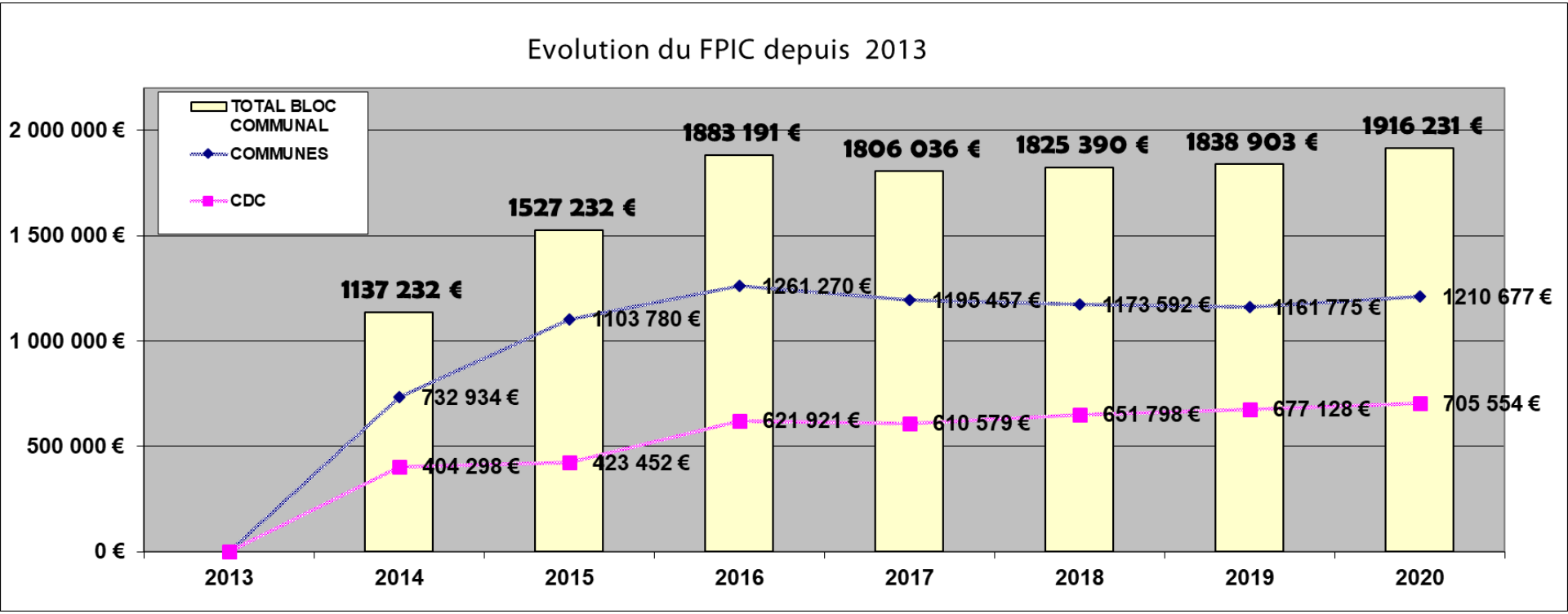

RELATIONS FINANCIERES EPCI/COMMUNES MEMBRES

Au titre de l'année 2021, le montant des attributions de compensation s'établit comme suit (délibération N° 234-18 du 26/11/2018) :

Attribution de compensation à partir de 2019					
Communes	Attribution de compensation définitive après transfert des compétences pour l'année 2018		Participation Pays Pyrénes Méditerranée à 1,75 €/hab (1bis du V du 1609 nonies C Révision Libre)	Attribution de compensation définitive après transfert des compétences pour l'année 2019 et suivantes	
	A verser	A encaisser		A verser	A encaisser
ARGELES SUR MER	1 116 635 €		- 18 403 €	1 098 232 €	
BAGES*	34 857 €		- 7 245 €	27 612 €	
BANYULS SUR MER		59 235 €	- 8 491 €		67 726 €
CERBERE	188 007 €		- 2 392 €	185 615 €	
COLLIOURE		90 233 €	- 5 030 €		95 263 €
ELNE*	1 894 513 €		- 15 337 €	1 879 176 €	
LAROQUE DES ALBERES	24 688 €		- 3 773 €	20 915 €	
MONTESQUIEU DES ALBERES		3 380 €	- 2 175 €		5 555 €
ORTAFFA		2 232 €	- 2 424 €		4 656 €
PALAU DEL VIDRE	21 120 €		- 5 714 €	15 406 €	
PORT VENDRES	76 730 €		- 7 473 €	69 257 €	
SAINT ANDRE		20 907 €	- 5 901 €		26 808 €
SAINT GENIS DES FONTAINES	29 185 €		- 4 895 €	24 290 €	
SOREDE		31 728 €	- 5 693 €		37 421 €
VILLELONGUE DELS MONTS		9 241 €	- 2 986 €		12 227 €
TOTAL	3 385 735 €	*216 956 €*	*-97 932 €*	*3 320 503 €*	*249 656 €*
	3 168 779 €			3 070 847 €	

* COMPETENCE GEMAPI : Les communes de BAGES et d'ELNE verront leur attribution de compensation évoluer en fonction de l'extinction de la dette de l'emprunt

Dans l'éventualité d'une révision libre de l'attribution de compensation (article 1609 nonies C CGI), ce montant deviendrait provisoire en attendant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Evolution des Bases prévisionnelles TEOM 2020/2021

Revalorisation basée sur l'inflation définie par l'Etat : +0,2% (LFI 2021)

Communes	Base 2020	Base 2021 Prévisionnelles	Evolution par secteur
ARGELES SUR MER	29 394 704	29 786 452	1,33%
ARGELES SUR MER	29 394 704	29 786 452	1,33%
LAROQUE DES ALBERES	3 963 712	4 022 477	1,48%
MONTESQUIEU DES ALBERES	1 635 234	1 677 465	2,58%
PALAU	3 135 652	3 199 650	2,04%
SAINT ANDRE	4 441 836	4 465 900	0,54%
SAINT GENIS DES FONTAINES	3 760 428	3 814 504	1,44%
SOREDE	4 954 034	5 044 277	1,82%
VILLELONGUE DELS MONTS	2 139 253	2 212 210	3,41%
ALBERES	24 030 149	24 436 483	1,69%
BANYULS SUR MER	9 032 469	8 938 293	-1,04%
CERBERE	2 284 054	2 296 650	0,55%
COLLIOURE	8 144 673	8 165 689	0,26%
PORT VENDRES	7 271 457	7 339 797	0,94%
COTE VERMEILLE	26 732 653	26 740 429	0,03%
BAGES	4 231 611	4 307 867	1,80%
ORTAFFA	1 390 427	1 463 013	5,22%
ILLIBERIS	5 622 038	5 770 880	2,65%
ELNE	11 237 944	11 431 871	1,73%
ELNE	11 237 944	11 431 871	1,73%
	97 017 488	98 166 115	1,18%

Une demande d'informations a été réalisée par la DGFIP auprès du SIE de CERET.

Bases prévisionnelles communiquées par la Trésorerie Générale le 09/02/2021

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

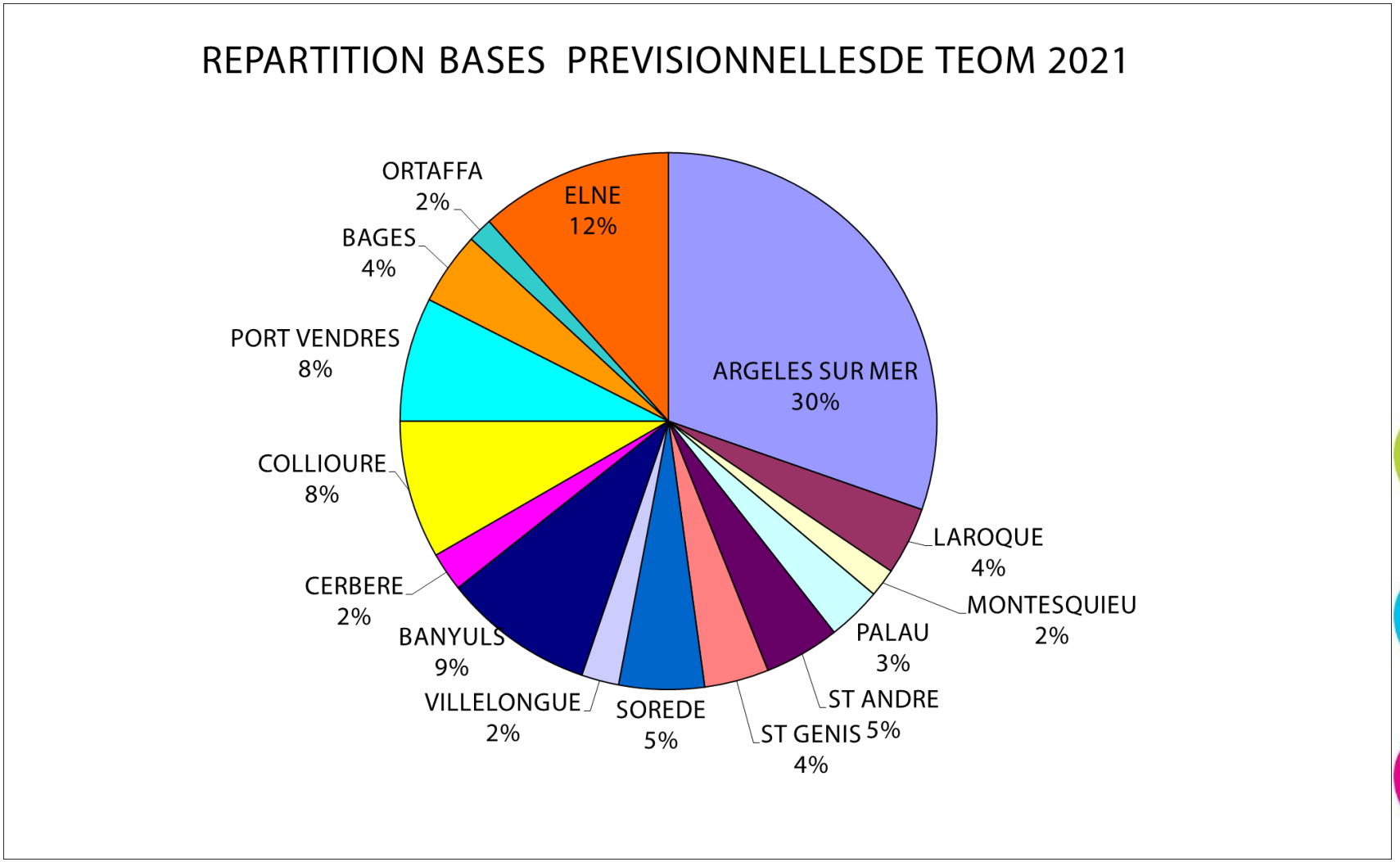

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Lors du vote du budget primitif 2015, le Conseil Communautaire a validé la proposition de lissage sur 5 ans de 2015 à 2019 selon les taux définis comme suit :

Solution choisie en CC du 03/04/2015 : LISSAGE SUR 5 ANS *						
Secteur	TEOM 2014 Année de référence	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019
ARGELES SUR MER	10,30%	10,63%	10,76%	10,88%	11,00%	11,10%
ALBERES	10,30%	10,63%	10,76%	10,88%	11,00%	11,10%
COTE VERMEILLE	11,80%	11,72%	11,65%	11,46%	11,28%	11,10%
ILLIBERIS	13,00%	12,78%	12,37%	11,95%	11,53%	11,10%
ELNE	10,39%	10,69%	10,80%	10,90%	11,00%	11,10%

* Le taux final 11,10% est calculé à recettes et dépenses contanstes, il pourra être revu chaque année en fonction de différents paramètres (evolution des bases, tarif SYDETOM, hausse des tonnages...)

La CCACVI a harmonisé son taux de TEOM sur l'ensemble du territoire depuis 2019.

Lors de la commission Déchets Ménagers du 07 Janvier 2021 de la CCACVI, a été évoqué l'évolution des tarifs du SYDETOM66 pour 2021 et les années suivantes.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Suite au Débat d'orientations Budgétaires du SYDETOM 66 en date du 28 Janvier dernier, il a été décidé que le tarif de l'incinération pour l'année 2021 serait de 184 € la tonne (150 € en 2020 et 138,30 € en 2019) et 120 € par tonne pour le traitement du tout venant des déchetteries (105 € en 2020 et 95 € en 2019).

Pour rappel, la CCACVI avait déjà absorbé l'augmentation des tarifs du SYDETOM entre 2019 et 2020 soit environ 250 000 €.

Le taux de la TEOM devra évoluer pour compenser ces hausses estimées à 1 million d'€ pour la CCACVI.

Des estimations ont été présentées lors de la commission Déchets Ménagers du 07 Janvier 2021 et devraient être déterminées lors de la prochaine Commission Déchets Ménagers prévue le 09 Mars 2021.

SYDETOM66 (issu DOB 29/01/2021)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
TARIF INCINERATION	138,30 €	150,00 €	184,00 €	195,00 €	202,00 €	202,00 €	202,00 €	202,00 €
TARIF TOUT VENANT	95,00 €	105,00 €	120,00 €	131,71 €	142,50 €	150,16 €	157,05 €	158,15 €

Par ailleurs, lors du dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes présenté en Conseil Communautaire en Février 2019, il avait été relevé la nécessité d'expliciter la prise en charge par la CCACVI, du ramassage des encombrants et des corbeilles à papier financé par la TEOM.
➔ Réflexion à mener par le groupe de travail.

SERVICE COMMUN SIG

Par délibération du 18/11/2016, le Conseil Communautaire a approuvé la mutualisation du service SIG, acte fondateur du schéma de mutualisation de la collectivité adopté en Juillet 2016.

Lors du Conseil Communautaire de Décembre 2016, une convention de mutualisation a été actée avec l'ensemble des communes du territoire en fixant les modalités de répartition des coûts de ce service par une clé de répartition financière (50% pour les communes/50% pour la CCACVI).

BUDGET MUTUALISE SIG 2021 (50%/50%) selon la convention de mutualisation (article 4 de la convention)		
BUDGET		299 622,00 €
CCACVI		149 811,00 €
COMMUNES		149 811,00 €
	Nb d'habitants (pop INSEE 2018 applicable au 1er Janvier 2021)	Répartition du coût en €
ARGELES SUR MER	10623	28 143 €
BAGES	4270	11 312 €
BANYULS SUR MER	4829	12 793 €
CERBERE	1367	3 621 €
COLLIOURE	2446	6 480 €
ELNE	9217	24 418 €
LAROQUE DES ALBERES	2169	5 746 €
MONTESQUIEU DES ALBERES	1252	3 317 €
ORTAFFA	1556	4 122 €
PALAU DEL VIDRE	3151	8 348 €
PORT-VENDRES	4150	10 994 €
SAINT ANDRE	3485	9 233 €
SAINT GENIS DES FONTAINES	2862	7 582 €
SOREDE	3365	8 915 €
VILLELONGUE DELS MONTS	1807	4 787 €
TOTAL CCACVI	56549	149 811 €

Lors de la Commission « Pôle Systèmes d'Information et Géomatique » du 14/01/2021, et conformément à l'article 4 de la convention, des projets ont été validés pour l'année 2021 (Dédoublement des serveurs, développement DICT Pro).
Un budget prévisionnel de 299 622€ a été présenté.

Orientations budgétaires 2021

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire qui se poursuit encore sur 2021.

L'objectif 2021 sera, autant que possible, de maintenir le niveau de services à destination de la population, de reprendre les projets suspendus ou ralentis en 2020, tout en faisant face aux mesures sanitaires engendrées par cette pandémie.

Par ailleurs, l'enjeu budgétaire pour cet exercice reste aussi de maintenir une capacité d'autofinancement convenable pour assurer les programmes en cours et de se projeter sur le nouveau projet de territoire souhaité par les nouveaux élus communautaires.

Ce budget recense l'ensemble des décisions validées par les élus lors des différentes commissions menées fin 2020 et début 2021.

Il est proposé de construire ce budget sur le postulat d'une reprise d'activités classique de la collectivité.

Evolutions prévisionnelles des dépenses

Les charges à caractère général (chapitre budgétaire 011) correspondent aux charges nécessaires au bon fonctionnement des services.

En 2020, le montant de la prévision budgétaire du chapitre 011 s'élevait à 7 296 372 € :
Or, le montant réalisé représente 83 % des crédits ouverts suite au ralentissement de l'activité de l'EPCI depuis le mois de Mars 2020 (fermeture de structures, projets en sommeil…).

Pour cette année 2021, les opérations non réalisées ou ralenties sont à nouveau inscrites :

- **Développement Economique : Poursuite du schéma de développement des Zones d'Activités, Salon des plantes et le Forum des Entreprises…**
- **Enfance Jeunesse : Création du Conseil Intercommunal des Jeunes, Séjours, fête du pôle, …**
- **Déchets Ménagers : Plan de prévention des déchets, Flocage des bennes, lancement étude TEOMi,**
- **Remboursement des masques aux communes (subvention perçue début Février 2021),**
- **Politique du logement : Poursuite de l'Opération Programmée d'amélioration de l'habitat, Subventions Façades,**
- **Entretien des voiries d'intérêt communautaires et des ZA,**
- **Etude Projet de Territoire et Pacte Financier et Fiscal**

De nouvelles structures vont ouvrir en 2021 (ou ont ouvert en 2020) et le fonctionnement (estimé) de ces équipements doit être budgétisé :

- **La médiathèque de PORT VENDRES,**
- **Le Pôle Entreprenarial,**
- **L'institut de Sommellerie,**

Ces charges devraient se situer autour de 7,4 millions.

Evolutions prévisionnelles des dépenses

Comme chaque début d'année, l'évolution des charges de personnel (chapitre budgétaire 012) est soumise à :

- **La revalorisation de 0,99% pour le SMIC (10,15 €/h à 10,25 €/h),**
- **La mise en place d'une prime de précarité pour les contractuels,**
- **L'évolution du Glissement Technicité Vieillesse,**
- **Les changements classiques : échelon…**
- **La poursuite de l'application du protocole PPCR,**
- **Le maintien du versement de la GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat),**
- **L'augmentation du taux employeur pour les accidents de travail**

Les règles de gestion de Ressources Humaines sont identiques à celles des années précédentes :

- **Gestion des contractuels de remplacement en fonction des besoins et après optimisation des temps de travail des personnels,**
- **Les agents de la CC ACVI exercent leurs missions à raison de 35 heures par semaine,**
- **Ils bénéficient des congés annuels légaux, et de 6 congés supplémentaires fériés locaux,**

Au 01/01/2021, la collectivité compte 600 agents soit 544,22 ETP répartis comme suit :

- **55% d'agents féminins,**
- **45% d'agents masculins,**

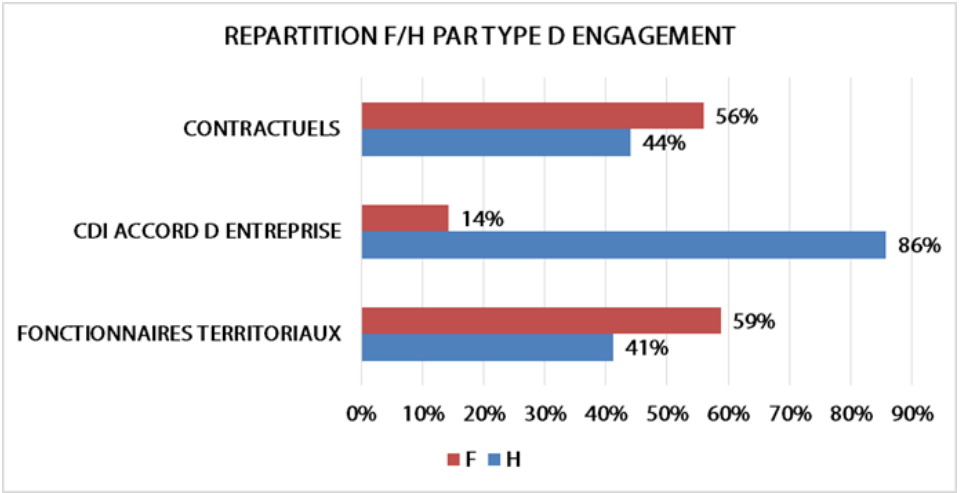

Evolutions prévisionnelles des dépenses

Les hypothèses du budget ont intégré les propositions des Commissions et les mouvements de personnels validés en Conseil Communautaire du 14 Décembre 2020 :

- **Recrutement d'un poste administratif à l'institut de Sommellerie,**
- **Recrutement d'un poste administratif et d'un agent d'entretien au Pôle d'entreprenarial,**
- **Recrutement d'un agent contractuel « Ingénieur Informatique Gestion Patrimoniale »,**
- **Nomination au stage de 3 éducateurs de jeunes enfants (réussite au concours),**
- **Recrutement d'une puéricultrice de classe supérieure en remplacement de la directrice de la Crèche d'Elne en fin de détachement,**
- **Recrutement de 2 infirmières pour les crèches de Port Vendres et Sorède,**
- **Recrutement effectif de 2 psychologues à temps non complet,**
- **Augmentation du temps de travail du médecin structures EAJE de 6 à 10°/35 (CC du 23/11/2020),**
- **Nomination d'un agent de maitrise, encadrant intermédiaire au sein de l'équipe des agents de réseaux,**
- **Création d'un poste de technicien en charge d'études et de conception de réseaux**
- **Annualisation des mises à disposition votées en CC du 23/10 (Directrice de Cabinet, agents SCOT),**
- **Création d'un poste de chargé de mission « recherche de financements »,**
- **Ajustement des quotités de temps de travail des agents d'entretien au service bâtiments (Conseil communautaire de février 2021),**
- **Stabilisation des emplois DRAC dans les médiathèques,**
- **Création d'un poste d'agent de maitrise et de deux postes de gardien dans les déchetteries**

Montant estimé des charges de personnel 2021 : 23 millions d'€ (environ +4%)
(Pour information, le montant réalisé en 2020 était de 22 079 842 €)

Evolutions prévisionnelles des dépenses

Les autres chapitres budgétaires de la section de fonctionnement (article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques) s'articulent de la façon suivante :

- **Les Autres charges de gestion courante (chapitre budgétaire 65 estimé à 6,3 millions) sont constituées :**
  - **En majeure partie par la participation au SYDETOM (environ 4,3 millions) : les nouveaux tarifs issus du DOB 2021 du SYDETOM66 ont été pris en compte soit 184 €/ tonne incinérée et 120 €/enfouissement tt venant.**
  - **La participation de 291 570 € et la subvention de 75 000 € à l'Office de Tourisme Intercommunal est basé sur le montant 2020, soit un montant fixé à 366 570 € ,**
  - **La mise en œuvre de la convention Obs'Cat pour la 2ème année pour la gestion du trait de côte pour un montant de 34 000 € (CC du 16/12/2019),**
  - **La cotisation au Pays Pyrénées Méditerranée à hauteur de 169 647 € (3 €/habitant pour l'année 2021),**
  - **La participation GEMAPI pour la 3ème année consécutive qui est reversée auprès des syndicats de Bassin pour un montant estimé d'environ 500 000 € (délibération à prendre lors du vote du Budget primitif 2021),**
  - **Le lancement de l'OPAH pour un montant de travaux prévisionnel de 125 000 €,**
  - **Les participations au CD66 dans le cadre de la participation aux aménagements du territoire (voir verte, euro vélo),**
  - **Les aides de soutien octroyées dans le cadre du développement économique (crise sanitaire Fonds L'OCCAL 2021 ou AXE LEADER) estimées à 200 000 €**

Evolutions prévisionnelles des dépenses

- **Les charges financières sont évaluées à 190 000 €.**

- **Le chapitre « Atténuation de produits », évalué à 12,9 millions, recense les relations financières avec les communes membres de la collectivité; d'une part, la dotation de solidarité, et d'autre part, l'attribution de compensation reversée aux Communes pour un montant arrêté au 31/12/2020 à 3 320 503 € (attribution de compensation à reverser par les communes : 249 656 €).**

Si le Conseil Communautaire décidait de transférer de nouvelles charges dans le cadre de la révision libre de l'attribution de compensation (article 1609 C nonies CGI), ce montant deviendrait provisoire en attendant le travail de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

La dotation de solidarité communautaire sera déterminée selon les critères définies par le Conseil Communautaire dés les informations connues de la DGCL (Septembre 2021).

L'écrêtement mis en œuvre dés la réforme de la taxe professionnelle s'élève à 9 millions comme chaque année (montant figé).

Les Fonds de concours portés en Section d'Investissement feront l'objet d'une discussion pour leur éventuel maintien selon l'équilibre global du budget. Par ailleurs, la rédaction d'un règlement relatif aux fonds de concours devra être réalisé.

Le montant prévisionnel des dépenses réelles de fonctionnement est évalué à 51 millions d'€.

Evolutions prévisionnelles des Recettes

En matière de recettes, la construction du budget s'élabore selon le principe de prudence.

En effet, le chapitre budgétaire 70 enregistre les produits des services, ceux qui ont été le plus touchés par la crise sanitaire :

- **Les participations des familles aux différentes structures de la collectivité sont revues à la baisse (piscine, pôle enfance jeunesse),**
- **La hausse de la TEOM envisagée va impacter le montant de la redevance spéciale à la baisse,**
- **Le remboursement des salaires des agents mis à disposition aux budgets annexes Eau Potable, Assainissement Collectif et Non Collectif, et de l' OTI, a été prévu selon le montant prévisionnel 2020 (3,7 millions),**

Le chapitre 73 « Impôts et Taxes » a été présenté précédemment.

Le chapitre 74 relatif aux dotations et participations comptabilise :

- **La Dotation Globale de Fonctionnement estimée à 2,5 millions,**
- **La participation des partenaires institutionnels : Caisse d'Allocations Familiales pour un montant estimé à 4,3 millions (Pôle enfance/Jeunesse), participation CD 66 et Etat pour le chantier d'insertion…**
- **La participation des communes à la mutualisation du service commun SIG,**
- **Les allocations compensatrices versées par l'Etat.**

Le montant prévisionnel des recettes réelles de fonctionnement est évaluée à 52 millions d'€ (hors reprise des résultats 2020).

Orientations en matière d'Investissement : Engagements Pluriannuels

La Communauté de Communes poursuit les opérations définies par son projet de territoire voté fin décembre 2016.
Les subventions rattachées à ces différents projets sont en cours d'instruction ou d'attribution par les partenaires institutionnels.

A ce jour, il est important de rappeler l'avancée des dernières opérations en cours :

- **Médiathèque PORT VENDRES : Ouverture en Octobre 2020**
- **Médiathèque d'ORTAFFA**
  - **Marché de travaux en cours de réalisation ➔ Ouverture Septembre/Octobre 2021**
- **Institut de Sommellerie de BANYULS SUR MER**
  - **Marché de travaux en cours de réalisation➔ Ouverture Septembre/Octobre 2021**
- **Pôle Entrepreneurial prévu sur la Zone d'Activités d'ARGELES SUR MER**
  - **Marché de travaux en cours de réalisation➔ Ouverture Mai/Juin 2021,**
- **Valorisation éco-touristique du phare du Cap Béar**
  - **Marchés de Maitrise d'Œuvre attribués (ACMH, Hors ACMH, Desserte Eau et Ass),**
  - **Permis d'aménager : Dépôt courant Février 2021,**
  - **Début des travaux prévus en Septembre 2021**

Aujourd'hui, les coûts de fonctionnement engendrés par ces nouveaux équipements sont en cours d'évaluation.

Encours de la dette 2021 et Perspectives

Chaque projet intégré dans le nouveau projet de territoire devra être évalué afin de définir son poids budgétaire et financier et la possibilité de réaliser des emprunts.

Au 1er Janvier 2021, l'encours de la dette s'élevait à 5 287 829,52 € (classement Gissler 1.A.)

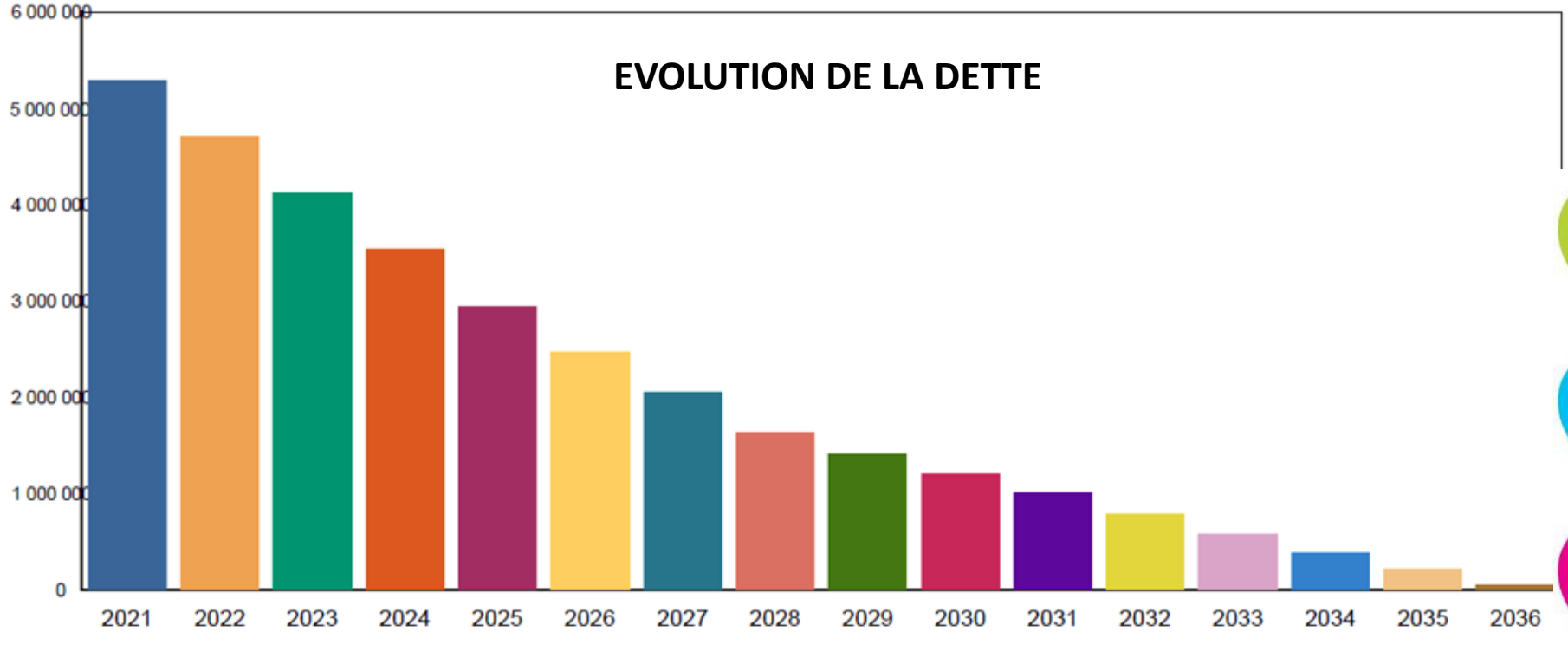

PROJET DE TERRITOIRE 2021-2026

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris a pour objectif de développer l'attractivité de son territoire en prenant en compte les contraintes budgétaires qui s'imposent à elle comme à l'ensemble des collectivités territoriales.

Elle souhaite mettre en place, en concertation étroite avec les communes, les habitants, les acteurs locaux un projet de territoire pour ce nouveau mandat.

Ce document stratégique et prospectif a pour objectif de fédérer le territoire avec les acteurs économiques, institutionnels et les habitants dans une démarche partagée afin d'être le vecteur de la collectivité, à court, moyen et long terme.

Ce Projet de territoire déterminera les priorités autour d'un programme d'actions.

Parallèlement, sera décliné un pacte financier et fiscal répondant à 4 objectifs :

- **Mettre en œuvre le projet de territoire,**
- **Renforcer la solidarité territoriale,**
- **Optimiser la situation financière du territoire,**
- **Clarifier les liens financiers.**

Budgets Annexes

Pour l'année 2021, la CCACVI a un budget principal et plusieurs budgets annexes :

- **Budget Eau Potable,**
- **Budget Assainissement Collectif,**
- **Budget Assainissement Non collectif (SPANC),**
- **Budget ESAT de SOREDE,**
- **Budget Maison de Santé CERBERE,**
- **Budget Zone d'activités ST GENIS DES FONTAINES,**
- **Budget Zone d'Activités ARGELES SUR MER (Zone d'Aménagement Différée),**
- **Budget Zone d'Activités ARGELES SUR MER (Els Ocells),**
- **Budget Zone d'Activités ARGELES SUR MER (extension) ➔ clôture budgétaire au 31/12/2020 dés le vote du CA/CG,**
- **Budget Zone d'Activités PORT VENDRES ➔ clôture budgétaire au 31/12/2020 dés le vote du CA/CG,**
- **Budget Zone d'Activités Parc Méditerranée ST ANDRE,**
- **Budget Zone d'Activités Industrielle ELNE,**
- **Budget Zone d'Activités ARGELES SUR MER (Les Portes des Albères),**

Budgets Annexes

Le budget de l'Office de Tourisme Intercommunal est géré par l'EPIC « Pyrénées Méditerranée ».

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés et notamment les services publics industriels ou commerciaux.

Ces budgets (EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, SPANC) font l'objet d'une individualisation budgétaire de par la loi, selon le principe du financement du service par l'usager et non par le contribuable.

Par ailleurs, l'actualisation des statuts de la Régie des Eaux lors du Conseil Communautaire du 16 Décembre 2019 souligne l'obligation de réunir le conseil d'exploitation avant le vote du budget primitif 2021 de façon consultative.

Budgets Annexes
EAU POTABLE/ASSAINISSEMENT

Les dépenses et recettes prévisionnelles pour l'année 2021 seront basées sur les assiettes de facturation présentées lors de la Commission Eau et Assainissement du 16 Février 2021, qui ont fortement impactées par la baisse de consommation depuis la crise sanitaire.

Lors de la commission du 16 Février dernier, les assiettes de facturation ont été présentées.

Pour l'année 2021, et par principe de prudence, le volume retenu* pour cette année sera de :

- **4 433 585 m3 pour le budget eau potable,**
- **4 101 489 m3 pour le budget Assainissement Collectif,**

***Volume retenu (encaissé) = volume vendu - dégrèvements**

Budget Annexe EAU POTABLE

L'année 2021 s'inscrit dans la poursuite du lissage du prix de l'eau sur l'ensemble du territoire de la CCACVI et la passation du contrat de partenariat triennal avec l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental.

Ce contrat avec nos partenaires historiques est un engagement financier et technique pour accompagner la collectivité sur les enjeux de demain : économies d'eau, équilibre entre besoins et ressources à échéance 2028, optimisation de la gestion différenciée la ressource et sécurisation sanitaire.

A ce titre, le programme de travaux 2020, ralenti par la pandémie, se développe en 2021 tout en faisant part aux opérations lancées depuis quelques années :

- **Continuité des opérations en coordination avec les communes,,**
- **Lancement de la gestion patrimoniale avec logiciel de GMAO,**
- **Amélioration de la collaboration avec le Trésor Public pour la gestion des impayés,**
- **Mise en œuvre de la mensualisation dés Janvier 2021,**

Le lissage pour sa part met en œuvre la seconde phase avec un semestre de retard en raison de la suppression de la relève du 1° semestre 2020 générée par la prise de mesures sanitaires imputables au COVID. D'ici la fin du lissage en 2023, les tarifs définis n'ont pas vocation à être modifiés.

Budget Annexe EAU POTABLE
Encours de la dette 2021

Au 1er Janvier 2021, l'encours de la dette s'élevait à 4 033 831,47 € (classement Gissler 1.A.)

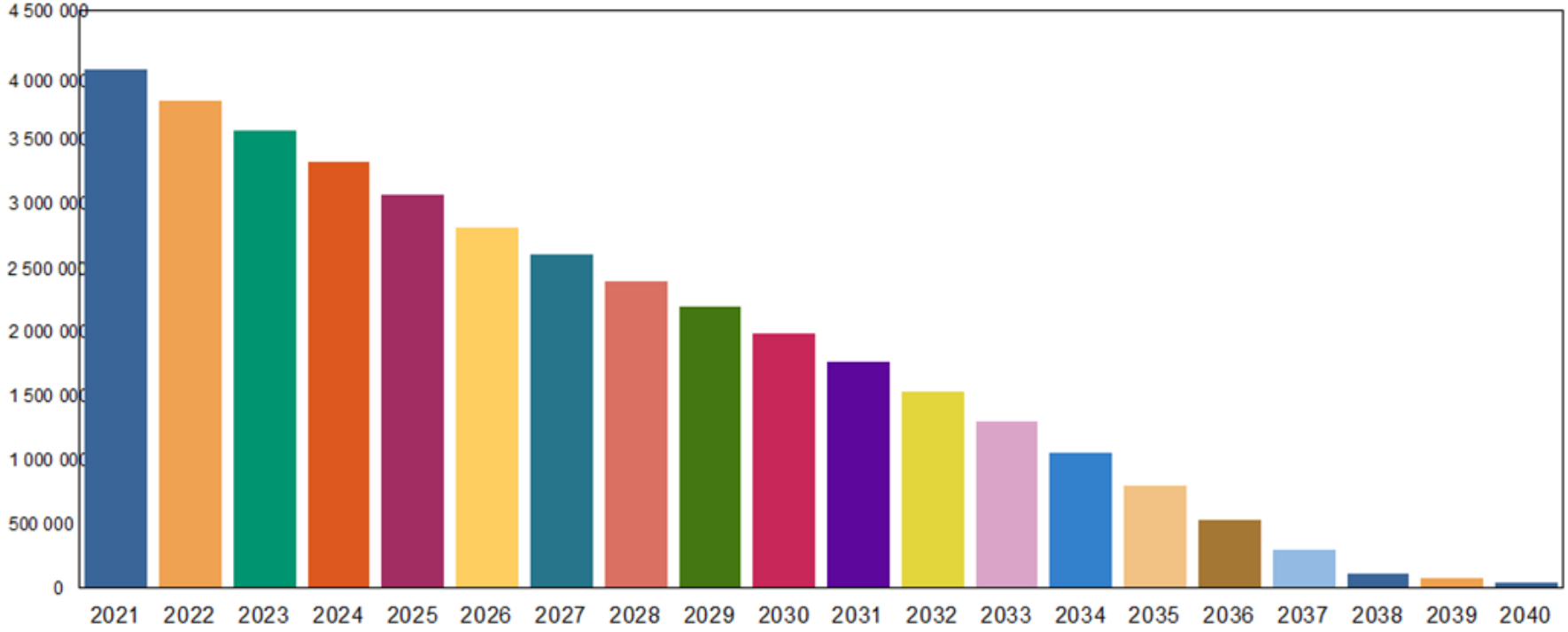

Budget Annexe ASSAINISSEMENT

Comme pour le budget Eau Potable, l'année 2021 sera marquée par :

- **La baisse continue des primes d'épuration (en 2020 : -60 000 €, en 2019 : - 100 000 € par rapport à 2018),**
- **L'instauration du diagnostic permanent du système d'assainissement,**
- **La progression des nouvelles charges de gestion imposées par la réglementation (obligation de conformité) :**
    - **Limitation des déversements de temps de pluie (choix critère conformité en 2020),**
    - **Réduction des entrées d'eaux claires parasites,**
    - **Diagnostic origine des micropolluants détectés par campagne RSDE *(en cours),***
- **La finalisation du Schéma Directeur d'Assainissement du territoire**

- **En revanche entrent en phase opérationnelle:**
    - **Les travaux d'extension et de lise en conformité de la STEP de BAGES,**
    - **Les travaux de réhabilitation des collecteurs de la commune de BAGES**

Budget Annexe ASSAINISSEMENT

Sur le plan financier sont à noter :

- **L'amélioration de la collaboration avec le Trésor Public pour la gestion des impayés,**
- **L'équilibre critique sur l'ensemble du budget Assainissement et particulièrement sur le secteur de la Côte Vermeille (Absence de dynamique des assiettes de facturation et augmentation des charges) et tendu sur le reste du territoire.**

Le rétablissement de l'équilibre économique du service ne pourra faire intervenir en 2021 une augmentation des tarifs de l'assainissement. En effet toute modification tarifaire prendra effet au plus tôt au début de la prochaine période de consommation soumise à relève, au 1° janvier 2022.

Budget Annexe ASSAINISSEMENT
Encours de la dette 2021

Au 1er Janvier 2021, l'encours de la dette s'élevait à 11 297 072,60 € (classement Gissler 1.A.)
Sera intégré prochainement l'emprunt voté en 2020 d'un montant de 400 000 €.

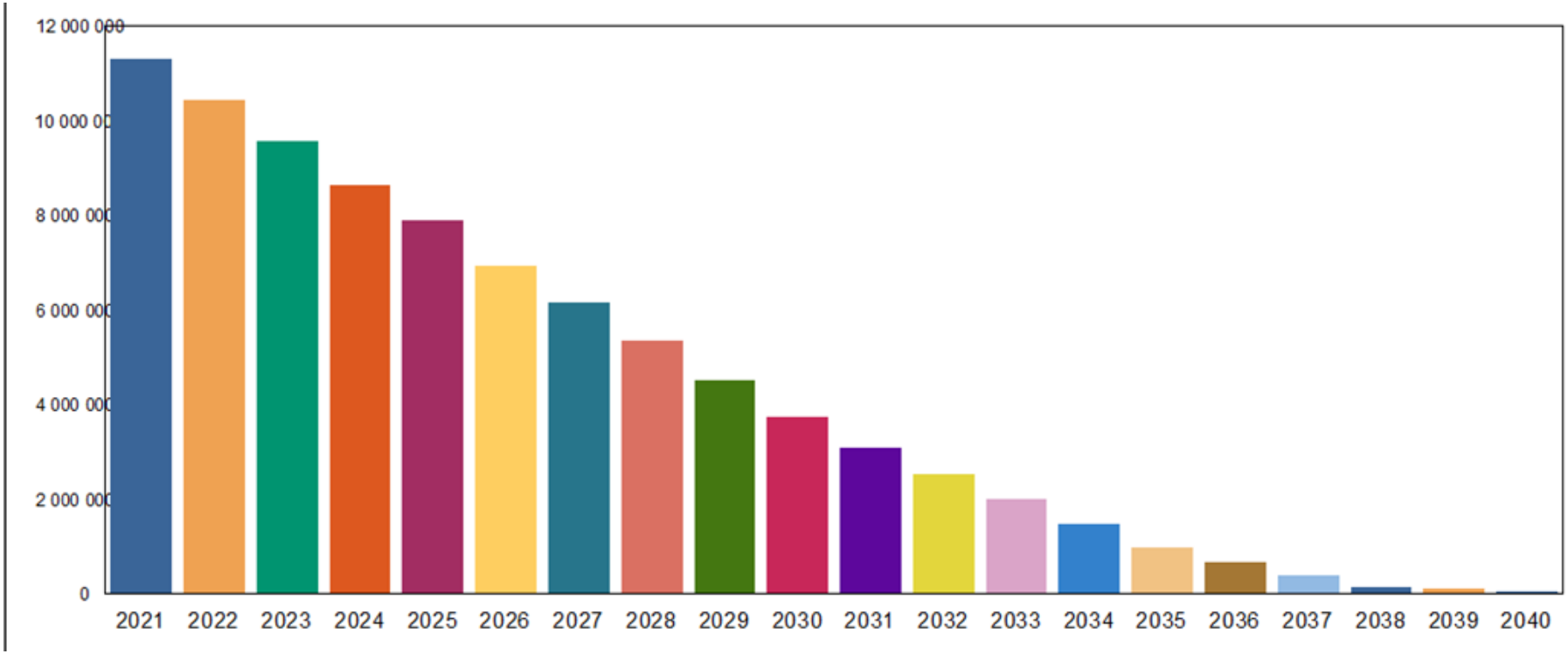

Budget Annexe SPANC

En 2021, ce budget s'équilibre désormais hors intervention de l'agence de l'eau.

Les recettes générées par ces contrôles permettront de couvrir les dépenses de fonctionnement du service (véhicule, fournitures diverses, personnel,…).

Le budget sera équilibré.

Autres Budgets Annexes

Budgets annexes ZA ST GENIS des FONTAINES, SAINT ANDRE, ELNE et ARGELES SUR MER :

Le budget ZA ST GENIS DES FONTAINES comptabilise les ventes des parcelles, le programme des travaux étant terminé.

Les budgets ZAE de ST ANDRE, d'ELNE et d'ARGELES SUR MER ont été créés suite au transfert de la compétence au 01/01/2017 (loi NOTRe).

Ces budgets équilibrés seront clôturés dès la vente des dernières parcelles avec reversement des fonds aux communes concernées.

Le budget ZA ARGELES SUR MER « Els Ocells » a enregistré les travaux. Les ventes ont débuté en 2018, les travaux ont été soldés en partie (reste le maitre d'œuvre).

Le budget ZA ARGELES SUR MER « Porte des Albères » est en cours de réflexion sur le montage foncier à établir (Rappel : maitrise foncière acquise lors du Conseil Communautaire du 18 Décembre 2017 pour un montant de 1 283 940 € HT).

Le budget ZAD ARGELES SUR MER « Camp d'en Caball » assure les acquisitions foncières pour le moment.

Autres Budgets Annexes

Budget ESAT de SOREDE :

Ce budget annexe correspond à la location de bâtiments construits par la Communauté de Communes puis mis en location à l'association APAJH qui deviendra propriétaire à la fin du bail (2023).

Le montant de la location correspond au montant de l'annuité de l'emprunt.

Budget Maison de Santé CERBERE :

Ce budget annexe assure les paiements de la construction d'une maison de santé sur la commune de CERBERE. Dés Juillet 2017, les locaux ont été loués par une pharmacie, un médecin, un kinésithérapeute et des infirmières, le loyer correspondant à l'annuité d'emprunt.

L'ensemble de ces budgets annexes sont équilibrés.

MERCI DE VOTRE ECOUTE